

Royaume du Maroc



Conseil National de l'Environnement



## Rapport sur l'opérationnalisation de la Charte Nationale de l'Environnement et du Développement Durable





# Sommaire

Introduction .....	3
Elaboration et opérationnalisation de la Charte Nationale de l'Environnement et du Développement Durable .....	5
Les bases méthodologiques de l'étude d'opérationnalisation de la Charte .....	15
Le Système de Protection Durable de l'Environnement (SPDE) .....	19
La mise en œuvre du SPDE .....	29
Conclusion .....	35
Annexes .....	37
Annexe 1 : Discours Royaux du 30 juillet 2009 et du 30 juillet 2010 .....	38
Annexe 2 : Projet de texte de la Charte .....	49
Annexe 3 : Note de synthèse des remontées des concertations sur la Charte .....	58
Annexe 4 : Liste des plans et programmes de la mise à niveau environnementale déjà lancés .....	64



# Introduction

Afin de faire face à la dégradation de l'environnement résultant de l'essor économique et social qu'a connu le pays, le Royaume du Maroc s'est engagé lors des dernières années dans un processus de réhabilitation de l'environnement et d'intégration du développement durable dans sa politique de développement au niveau de tous les domaines. Cet engagement s'est renforcé par l'initiative de Sa Majesté le Roi Mohammed VI qui a appelé le Gouvernement, lors de son discours prononcée le 30 juillet 2009 à l'occasion de la fête du Trône, à élaborer une Charte globale sur l'environnement :

« A ce propos, Nous appelons le gouvernement à élaborer un projet de Charte nationale globale de l'environnement, permettant la sauvegarde des espaces, des réserves et des ressources naturelles, dans le cadre du processus de développement durable.

La Charte devrait également prévoir la préservation des sites naturels, vestiges et autres monuments historiques qui font la richesse d'un environnement considéré comme un patrimoine commun de la nation, dont la protection est une responsabilité collective qui incombe aux générations présentes et à venir. »

Dans ce cadre, le Gouvernement a élaboré un projet de Charte Nationale de l'Environnement et du Développement Durable (CNEDD) et l'a soumise à la consultation de tous les acteurs nationaux et locaux, ainsi qu'aux citoyens, dans le cadre d'un large processus de concertation sur ses dispositions. Ce processus a été réalisé à travers les rencontres régionales élargies organisées dans toutes les Régions du Royaume, les rencontres parallèles organisées par les organismes nationaux, locaux et professionnels, notamment les Départements publics, les collectivités locales, les partis politiques, les syndicats, les associations de la société civile, le secteur privé, les institutions de recherche, et également à travers le site électronique de la Charte qui a reçu les avis du grand public de façon inégalée et sans précédent.

A l'issue de cette large concertation nationale, ayant donné lieu à un profond débat auquel a pris part l'ensemble des forces vives de la Nation, le projet de Charte a été enrichi et ses dispositions ont été discutées et ses principes et valeurs ont été expliquées à tous les niveaux. Ainsi, ce projet est devenu un texte ayant reçu le consensus de tous et conforme à la volonté Royale et aux aspirations du peuple marocain, tout en constituant une réponse aux engagements du Maroc au niveau international dans le domaine de l'environnement et du développement durable.

Le préambule, les droits et devoirs environnementaux, les principes et les valeurs ainsi que les engagements de la Charte sont porteurs d'une vision holistique qui vise à :

- faire de la responsabilité éco-sociétale du Royaume, un axe stratégique incontournable d'internalisation des impacts et des coûts environnementaux dans les politiques socio-économiques ;
- faire de l'expertise environnementale et de la maîtrise des risques, un relais actif plébiscitant une gouvernance et une responsabilité partagée avec l'ensemble des parties prenantes au développement durable ;
- favoriser un partenariat multimodal de la performance environnementale, opérationnel sur les trois pôles du développement durable que sont : la préservation écologique, l'équité sociale et le développement économique.

Ainsi, la Charte préconise la nécessité d'encadrer le développement socio-économique et culturel par les principes et les valeurs de la solidarité et du développement durable, la prévention, la précaution, la responsabilité, l'engagement et la nécessité de renforcer la valorisation et la protection du patrimoine intergénérationnel naturel et culturel, et de concilier le développement socio-économique avec la protection de l'environnement.

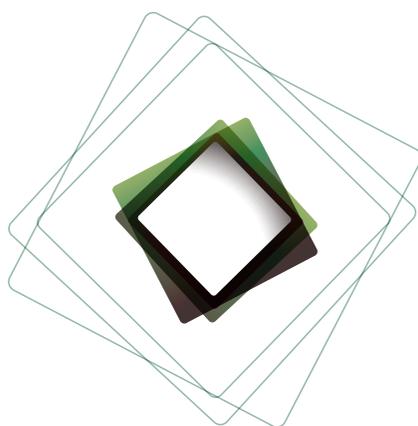
L'approche globale de l'environnement pour un développement durable, assure une valorisation trans-sectorielle, dans laquelle l'environnement est perçu aussi bien comme ressource, capital à préserver, moyen pour un bien-être, que comme base d'une construction normative. Ce nouveau paradigme multidimensionnel introduit une analyse éco-sociétale : coûts-bénéfices-risques collectifs dans les politiques publiques, faisant de l'environnement un moteur d'action du développement durable dégagé de l'inertie de son mode d'expression défensif traditionnel.

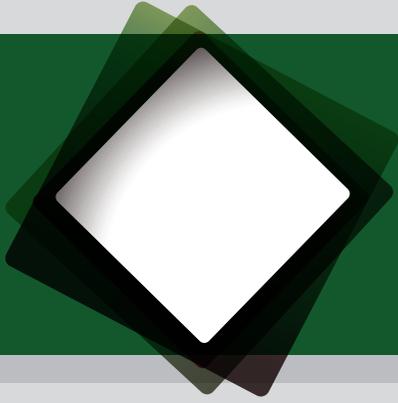
La présente étude a effectué une analyse structurelle de toutes les données liées à l'opérationnalisation de la Charte Nationale de l'Environnement et du Développement Durable, sur la base des orientations Royales et des remontées des concertations, en relation avec la Gouvernance, les mesures de protection des milieux environnementaux ou des mesures d'accompagnement. Elle a abouti à la formulation de propositions concrètes et opérationnelles à travers un **Système de Protection Durable de l'Environnement (SPDE)**, qui sera mis en œuvre selon un calendrier précis.

Outil de pilotage et de management, la Charte est un instrument de sublimation des talents individuels dans un collectif performant, qui permet de coupler au niveau sociétal l'atteinte des objectifs de développement durable et la promotion des éco-comportements.

Les problématiques de dégradation de l'environnement sont considérées comme des problématiques transversales qui concernent aussi bien les personnes privées, les personnes morales que les pouvoirs publics nationaux et territoriaux. Leurs résolutions ne passera que par une cohésion sociale et territoriale traduisant en actes, le sentiment de commune responsabilité des marocains pour un développement durable.

C'est ainsi que cette étude a proposé une approche d'analyse et des propositions ayant pour objectif de permettre l'opérationnalisation de la Charte Nationale de l'Environnement et du Développement Durable (CNEDD), à travers l'adoption et la mise en œuvre du SPDE.





Elaboration et opérationnalisation  
de la Charte Nationale de l'Environnement  
et du Développement Durable

# 1. Contexte

Poursuivant les objectifs globaux et locaux de développement durable, le Royaume du Maroc s'inscrit dans un processus volontariste de développement qui concilie la protection de l'environnement, la justice sociale et le progrès économique.

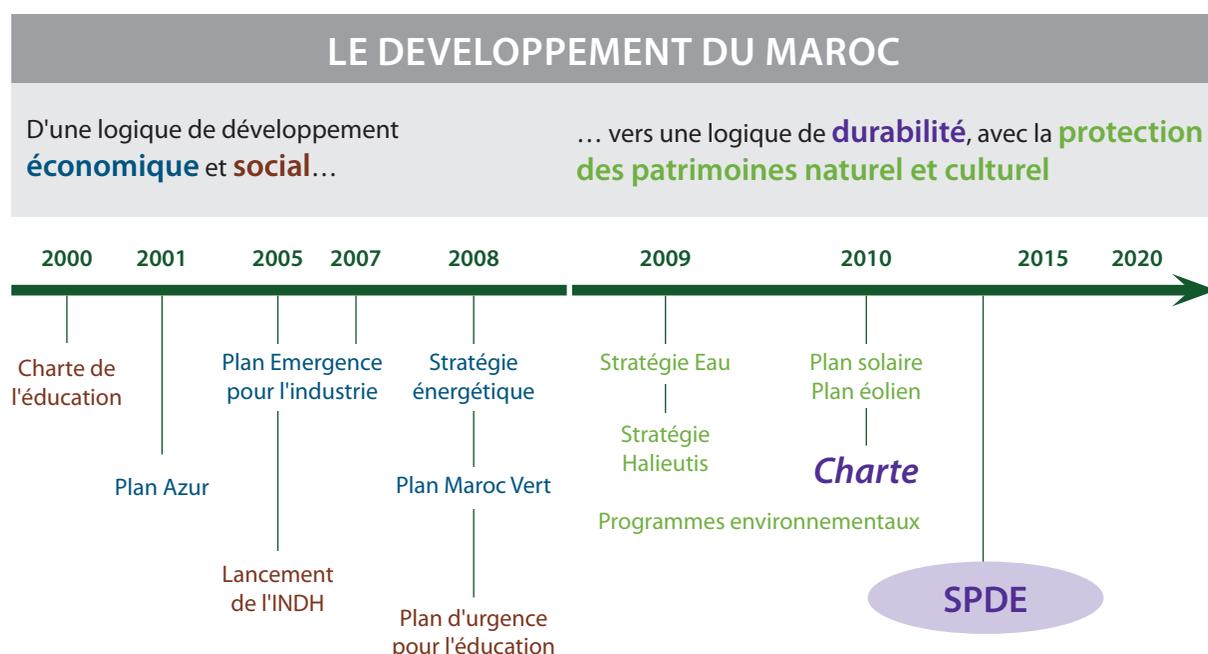
D'abord promoteur de réformes et de programmes ambitieux, notamment dans les domaines de la protection de l'environnement et du développement humain, le Pays œuvre désormais à la mise en place d'un cadre d'orientation global formalisant les enjeux et les axes stratégiques qui illustreront la Vision Nationale du développement durable, et sur lesquels s'aligneront les programmes d'action environnementale mis en cohérence.

Malgré un contexte conjoncturel instable au niveau mondial, l'économie nationale dispose d'un cadre macroéconomique sain et robuste, capable de constituer un levier efficace pour la réalisation des objectifs de croissance durable, de réduction des précarités et de gestion optimisée des ressources. Ainsi, Les réformes structurelles du pays, la libéralisation multilatérale, la démocratisation des enjeux, ont-elles permis de faire émerger une croissance stable. La transition du Maroc vers le développement durable se fait progressivement avec un assainissement du climat des affaires et l'émergence de conditions macro-sociales positives, à l'instar de la lutte contre la pauvreté, et de programmes transversaux et intégrateurs comme en témoigne l'Initiative Nationale pour un Développement Humain (INDH).

Le projet de Charte Nationale de l'Environnement et du Développement Durable (CNEDD), intervient à un moment où d'importants chantiers socio-économiques sont lancés. Il se veut le moteur d'un système de protection durable de l'environnement qui vise à mieux incorporer les considérations environnementales dans les politiques et les programmes des Départements ministériels, des opérateurs publics et privés et des collectivités locales, en inscrivant le développement du pays dans une trajectoire durable.

Dans ce cadre, la Charte sera une référence globale pour les politiques publiques sectorielles et l'ensemble des projets conduits sur le territoire, et son opérationnalisation est envisagée au regard de son ancrage institutionnel et de sa déclinaison aux niveaux déconcentrés et décentralisés.

Le synoptique ci-après résume, à l'aide de quelques exemples, cette évolution des visions économiques, sociales et environnementales du Maroc vers le développement durable.



## 2. Le Discours du Trône du 30 juillet 2009

Dans son Discours du Trône du 30 juillet 2009, **Sa Majesté le Roi Mohammed VI** a appelé de ses vœux l'élaboration d'une « Charte nationale globale de l'environnement, permettant la sauvegarde des espaces, des réserves et des ressources naturelles, dans le cadre du processus de développement durable » et ordonnant la régulation environnementale. « La Charte devrait également prévoir la préservation des sites naturels, vestiges et autres monuments historiques qui font la richesse d'un environnement considéré comme un patrimoine commun de la Nation ».

Cette volonté Royale s'est exprimée sur le constat, entre autres, que le développement économique soutenu du Maroc, durant les dernières décennies, a provoqué un ensemble de dommages sur la santé humaine et les milieux naturels et culturels, du fait d'une prise en compte insuffisante de l'environnement dans les divers secteurs d'activités socio-économiques.

« Le Maroc qui, à l'instar de tous les pays en développement, affronte des défis majeurs et pressants en matière de développement, a pleinement conscience de la nécessité de préserver l'environnement et de répondre aux impératifs écologiques. »

L'élaboration de la Charte Nationale de l'Environnement et du Développement Durable (CNEDD) constitue depuis l'été 2009 un chantier d'importance nationale qui s'inscrit dans la logique des grands chantiers déjà impulsés par Sa Majesté le Roi, tels que ceux qui visent la création de richesses et le développement économique, ou ceux relatifs au développement humain et social, notamment l'INDH.

En plus de l'appel sans équivoque pour l'élaboration de la Charte, le Discours du Trône met l'accent sur plusieurs principes d'action, dont, principalement les suivants :

- « poursuivre la politique de mise à niveau graduelle et globale » ;
- assurer une bonne gouvernance, c'est-à-dire participative et recherchant « une plus grande proximité vis-à-vis des citoyens », territoriale et marquant « un saut qualitatif dans le processus de démocratie locale », ainsi que « favorisant essentiellement les interactions et les synergies » avec la gouvernance mondiale ;
- emprunter « la voie essentielle » de l'éducation et la formation, par la promotion de la recherche et de l'innovation et par la mise à niveau des ressources humaines.

## 3. Le Discours du Trône du 30 juillet 2010

Le Discours du Trône du 30 juillet 2010 vient consolider la Détermination Royale à « parachever la construction d'un modèle de développement et de démocratie que Nous voulons spécifiquement marocain. Induisant un développement harmonieux, ce modèle repose sur une croissance économique soutenue, propre à conforter notre politique de solidarité sociale. Il a aussi vocation à favoriser la réalisation d'un développement durable, prenant en compte les impératifs de la protection de l'environnement. C'est également un modèle dont la méthodologie repose sur les règles de bonne gouvernance. »

Il s'agit d'un véritable programme en matière d'environnement qui, rappelons-le, démontre si besoin est, l'attachement Royal « à impulser un changement qualitatif au processus de développement, opérant pour ce faire, des choix qui ont fait la preuve de leur pertinence et de leur efficacité. »

Par ailleurs, le Discours de Sa Majesté le Roi vient mettre l'accent sur un certain nombre de valeurs et de principes, tels que :

- le raffermissement de la bonne gouvernance en gagnant son pari à tous les niveaux,
- la croissance verte et l'inscription du Royaume « dans le nouveau créneau de l'écodéveloppement ».

Pour ce faire l'Appel Royal incite à élaborer un « plan d'action intégré ayant des objectifs précis et réalisables dans tous les secteurs d'activité » tout en assurant Sa Volonté à faire disposer notre pays « de nouveaux atouts en matière de développement et dans le domaine institutionnel pour opérer un saut qualitatif déterminant lui permettant d'entrer de plein pied dans le processus de mondialisation... ».

## 4. Le projet de Charte

Un Avant-projet de Charte Nationale de l'Environnement et du Développement Durable (CNEDD) a été produit en octobre 2009 pour être soumis à une concertation publique multimodale qui s'est déroulée essentiellement sur le premier semestre 2010 : débats régionaux, site web dédié et concertations parallèles. En résultat, un projet de texte consensuel a été finalisé : il est fourni dans l'annexe 2, argumenté de quelques commentaires explicatifs.

Selon la volonté royale, ce projet de Charte vient à la fois donner à l'action environnementale une dimension collective et transversale, et ériger la protection de l'environnement en levier d'action pour le développement durable du Pays. Il comprend ainsi :

- un préambule qui réaffirme les valeurs guidant le Royaume vers un développement durable ;
- les droits et devoirs environnementaux qui influenceront sur la législation positive et la pratique judiciaire ;
- les principes et valeurs qui doivent être intégrés dans les politiques publiques et privées ;
- les engagements des acteurs.

Selon les préconisations de la concertation élargie qui a été menée, trois catégories de mesures opérationnelles ont été définies comme devant être mises en œuvre pour atteindre la finalité « environnement pour un développement durable », à savoir :

- **la gouvernance (G)**, en tant qu'ensemble de règles, processus ou comportements qui influent sur l'exercice des pouvoirs et assurent leur efficacité ;
- **la protection des patrimoines naturel et culturel (P)**, en tant qu'ensemble des principes à respecter et des priorités et orientations à observer pour l'utilisation et la préservation des patrimoines naturel et culturel ;
- **les mesures d'accompagnement (A)**, en tant que dispositions et instruments génériques permettant de faciliter, d'encourager, d'inciter et de préparer les conditions pour la mise en œuvre d'une politique de protection de l'environnement efficace.

La répartition des éléments de la Charte selon ces trois catégories est ainsi précisée dans le tableau ci-après :

PREAMBULE	
Conformément aux préceptes de l'Islam qui engagent l'Homme sur Terre à la préservation de la vie humaine, à la protection de l'environnement et à l'utilisation des ressources naturelles avec modération et à bon escient ;	P
Conformément à la volonté de Sa Majesté Le Roi Mohammed VI relative à l'élaboration d'une Charte nationale globale de l'environnement, permettant la protection et la valorisation des milieux, des espaces et des ressources naturelles, dans le cadre du processus du développement durable.	P
Considérant que le développement durable est fondé sur la responsabilité et la solidarité humaine et territoriale qui sont ancrées dans les valeurs traditionnelles et contemporaines du Royaume, et garantes du bien être des générations présentes et futures ;	P
Considérant l'engagement du Royaume du Maroc pour une économie durable, responsable, centrée davantage sur le développement humain et le bien être de l'Homme et tournée parallèlement vers le respect de la nature ;	P
Considérant la richesse exceptionnelle et diversifiée du patrimoine naturel et culturel national, qui représente une source irremplaçable de vie et d'inspiration pour l'Homme, et dont les composantes méritent protection et valorisation ;	P
Considérant que le territoire national est exposé à des risques environnementaux naturels, dont ceux dus aux changements climatiques, ainsi qu'aux impacts de certains modes d'exploitation, de production et de consommation qui appellent à une gestion durable des milieux, des ressources naturelles et des espaces ;	P
Considérant que le développement humain est indissociable des préoccupations environnementales et que la protection et la valorisation de l'environnement constituent de véritables leviers du progrès économique et social durable ;	P

Considérant que le Royaume du Maroc est pleinement engagé dans les efforts déployés par la Communauté internationale en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement pour un développement durable, et qu'il contribue à l'amélioration de la gouvernance environnementale internationale dans un esprit de responsabilité et de solidarité ;	G
Attendu que l'exercice des responsabilités doit s'inscrire dans la promotion du développement durable alliant le progrès social et la prospérité économique avec la protection et la mise en valeur de l'environnement, et ce dans le respect des droits, devoirs, principes et valeurs prévus par la présente Charte ;	G
Attendu que la présente Charte définit les droits et les obligations des personnes physiques et morales en matière de protection et de valorisation de l'environnement, ainsi que les principes et les valeurs devant encadrer les politiques publiques et privées pour assurer le développement durable ;	G
Attendu que, même si la réalisation des objectifs de la présente Charte incombe à tous, individuellement et collectivement et notamment aux Pouvoirs Publiques, toute personne physique ou morale doit connaître ses droits et devoirs envers la protection et la mise en valeur de l'environnement.	G

<b>DROITS ET DEVOIRS</b>	
<b>Droits environnementaux</b>	
Toute personne a le droit de vivre dans un environnement sain, qui assure la sécurité, la santé, la prospérité économique, le progrès social et la qualité de vie, et où sont protégés et valorisés les patrimoines naturels et culturels.	G
Toute personne a le droit de bénéficier d'une éducation et d'une formation lui permettant d'exercer ses droits et devoirs environnementaux.	A
Toute personne a le droit d'accéder à l'information environnementale à caractère public dans les conditions définies par la loi.	A
<b>Devoirs environnementaux</b>	
Toute personne, physique ou morale, a le devoir de protéger et de valoriser l'environnement, d'assurer la pérennité du patrimoine naturel et culturel, et d'améliorer la santé et la qualité de la vie.	G

<b>VALEURS ET PRINCIPES</b>	
<b>Le développement durable</b>	
Les pouvoirs publics et les acteurs économiques et sociaux ainsi que la société civile assurent la réalisation de l'objectif de développement durable qui est d'intérêt général et pour lequel la protection et la valorisation de l'environnement constituent des facteurs du progrès social et économique durable.	G
Un tel progrès doit reposer notamment sur la solidarité sociale, territoriale et intergénérationnelle. Il doit également reposer sur la participation active de la femme à la vie économique, sociale et politique ; ainsi que sur l'éducation et la formation des jeunes et sur le développement des Collectivités Locales.	A
<b>L'intégration</b>	
Les Pouvoirs Publics, les Parlementaires, les Elus, ainsi que les Opérateurs privés, doivent intégrer la composante environnementale dans la programmation et la mise en œuvre de politiques concertées et coordonnées de manière à garantir la protection et la valorisation de l'environnement, et à assurer un développement durable dans l'exploitation des milieux naturels, des ressources et des espaces du territoire national.	G

<p style="text-align: center;"><b>La participation</b></p> <p>L'adoption de décisions par les pouvoirs publics relatives à protection et à la valorisation de l'environnement s'effectue dans le cadre d'un processus ouvert, le cas échéant, à la participation du public.</p>	G
<p style="text-align: center;"><b>La recherche-développement</b></p> <p>La recherche-développement, ainsi que la diffusion des connaissances scientifiques et techniques doivent être soutenues pour stimuler l'innovation et encourager les technologies et les processus appropriés à la protection et la valorisation de l'environnement et du développement durable.</p>	A
<p style="text-align: center;"><b>La protection et la valorisation du patrimoine naturel et culturel</b></p> <p>Le patrimoine naturel et culturel, reflet de l'identité nationale, doit être protégé en tenant compte de sa diversité et de sa vulnérabilité. Il doit être mis en valeur pour en assurer la pérennité.</p> <p>La protection et la valorisation de l'environnement doivent comporter des aspects normatifs, préventifs, dissuasifs et curatifs ainsi que des actions de vulgarisation, d'information, et de sensibilisation auprès de tous les intervenants.</p>	P P
<p style="text-align: center;"><b>Les modes d'exploitation, de production et de consommation responsables</b></p> <p>Les modes d'exploitation, de production et de consommation doivent être responsables dans le cadre d'une économie verte, propre, efficace, performante, innovante et soucieuse de la protection et de la mise en valeur de l'environnement. Dans cet esprit, ces modes doivent utiliser, dans toute la mesure du possible, les ressources renouvelables.</p>	P
<p style="text-align: center;"><b>La prévention</b></p> <p>Les politiques publiques doivent adopter le principe de prévention selon lequel il est nécessaire de procéder à l'évaluation régulière des impacts et des risques, d'éviter, de réduire, et en dernier recours de compenser les atteintes à l'environnement et à la santé.</p>	P
<p style="text-align: center;"><b>La précaution</b></p> <p>Les pouvoirs publics doivent adopter l'approche de précaution face aux risques environnementaux et sociétaux insuffisamment connus, par le biais d'expertises de manière à mieux les connaître, les évaluer et les cerner par les mesures adéquates.</p>	P
<p style="text-align: center;"><b>La responsabilité</b></p> <p>Toute personne physique ou morale ayant causé un dommage à l'environnement doit assurer la réparation des préjudices qu'il a causés, le cas échéant, réhabiliter les milieux endommagés, et ce, conformément au principe du pollueur-payeur et selon les conditions définies par la loi.</p>	P
<b>ENGAGEMENTS</b>	
<p>Les Pouvoirs Publics s'engagent à renforcer, selon les besoins, le dispositif législatif et réglementaire national en matière de protection et de valorisation de l'environnement et du développement durable.</p>	G
<p>Cet arsenal législatif et réglementaire doit couvrir progressivement l'ensemble des milieux, des ressources et des secteurs d'activités. Les normes élaborées à cette fin doivent tenir compte de l'état et des spécificités de l'environnement naturel et culturel du Royaume et de ses besoins pressants et légitimes en matière de développement économique et social intégré.</p>	G
<p>Ils renforcent également, le cas échéant, la mise en place des mécanismes institutionnels qui agissent de manière concertée et coordonnée, ainsi que les ressources financières requises pour la mise en œuvre de la politique nationale intégrée de protection et de valorisation de l'environnement et du développement durable découlant de la présente Charte.</p>	G
<p>En outre, ils établissent et appuient la recherche scientifique et la surveillance continue de l'état de l'environnement.</p>	G

Les Collectivités Locales s'engagent à prendre des décisions et des mesures concertées qui garantissent la protection et la valorisation de l'environnement de leurs territoires respectifs. Elles élaborent et mettent en œuvre des programmes intégrés de développement durable qui sont à même d'assurer la pérennité des milieux et des ressources naturelles et culturelles.	G
Les Opérateurs Economiques s'engagent à observer les principes de développement durable et à les mettre en œuvre dans leurs politiques, leurs stratégies et leurs plans d'action, à travers les moyens nécessaires et appropriés qui garantissent la protection et la valorisation de l'environnement et du développement durable.	G
La Société Civile et notamment les Organisations Non Gouvernementales, sont appelées à se mobiliser de manière à contribuer à la prise en charge sociétale de la protection et de la valorisation de l'environnement et du développement durable.	G

Cette répartition des éléments du projet de Charte met en relief :

- les principes d'opérationnalisation par les quatre types d'acteurs fondamentaux de la Société : Pouvoirs Publics, Collectivités Locales, Opérateurs Economiques, Société Civile et en particulier les ONG ;
- le renforcement du droit de l'environnement national qui est une composante vacillant entre le droit public et privé d'un côté, et le droit interne et international, de l'autre.

Par déclinaison de la Volonté Royale, le projet de Charte forge une ambition nationale solidaire et proactive en vue du développement durable du Pays. Ainsi, chaque acteur est appelé à engager des actions concrètes pour rendre effectives et opérationnelles les dispositions de la Charte :

- Les Pouvoirs Publics doivent renforcer le dispositif législatif et réglementaire national en matière d'environnement et de développement durable en élaborant des normes spécifiques au pays, renforcer les mécanismes institutionnels et mobiliser les ressources financières de la mise en œuvre de la politique nationale intégrée de protection de l'environnement et du développement durable. Ils doivent également appuyer la recherche scientifique et assurer la surveillance continue de l'état de l'environnement.
- Les Collectivités locales doivent s'engager pour l'environnement dans leurs planifications territoriales, dans le contexte de la régionalisation avancée. « En tête de ces réformes figure la régionalisation avancée que Nous ne considérons pas seulement comme un nouveau mode de gouvernance territoriale, mais plutôt et foncièrement comme une réforme profonde et une vaste entreprise de modernisation des structures de l'Etat. »
- Les entreprises doivent respecter et intégrer les principes de développement durable et à les mettre en œuvre dans leurs politiques et stratégies, notamment dans le cadre d'actions coordonnées par la CGEM ou les Fédérations professionnelles, ainsi qu'en vertu du Pacte Mondial des Entreprises.
- Les associations non gouvernementales doivent s'inscrire dans une dynamique visant, entre autres, à sensibiliser le grand public et les différentes catégories de la société pour la promotion des principes de protection de l'environnement et privilégier des éco-comportements.

Le diagramme suivant illustre les actions à mener dans le cadre de la Charte par les différents acteurs précités :

**La Charte porte une vision sociétale, globale et progressive, qui appelle une opérationnalisation de la part de tous les acteurs**

LES ACTEURS CONCERNÉS		LEURS ACTIONS	
CHARTÉ	Les pouvoirs publics	➤	Stratégies de protection de l'environnement pour un développement durable
	Les Collectivités locales	➤	Planifications territoriales dans le contexte de la régionalisation avancée
	Les Opérateurs économiques	➤	Politiques environnement et DD Labellisations Notations DD
	La Société civile et les ONG	➤	Eco-comportements

## 5. La concertation

L'élaboration de la Charte Nationale de l'Environnement et du Développement Durable portée par le Gouvernement a été l'occasion de mobiliser tous les acteurs à travers des débats régionaux, des réunions parallèles et la consultation d'un site internet dédié spécialement à la Charte.

Une journée inaugurale, le 14 janvier 2010, a permis de lancer, au niveau national, le processus des concertations sur l'avant-projet de Charte.

Dans le respect de la gouvernance territoriale initiée par le Discours de **Sa Majesté le Roi**, cette journée nationale de lancement a été suivie de Journées de Concertation organisées au niveau des 16 Régions du Royaume entre le 18 janvier et le 18 mars 2010.

Trois types d'ateliers ont permis une large mobilisation publique :

- les ateliers régionaux, dans lesquels 8 500 participants ont pris part aux travaux de ces concertations ;
- les ateliers virtuels, qui ont offert à tout le monde l'opportunité de s'exprimer à travers le site internet [www.charteenvironnement.ma](http://www.charteenvironnement.ma), lequel a reçu plus de 127 000 visites et enregistré plus de 8 970 questionnaires ;
- les ateliers parallèles, qui ont favorisé des rencontres spécifiques de concertation organisées par la Société Civile et différents acteurs, représentant plus de 46 institutions et organisations et ce, à l'instar des départements et organismes publics, des collectivités locales, des partis politiques, des syndicats, des fédérations professionnelles, des associations, des instituts de recherches, des organisations non gouvernementales et de la communauté marocaine résidant à l'étranger.

Ce triple processus de concertation a permis de produire 5 654 recommandations ordonnancées en :

- 2 562 mesures de gouvernance ;
- 1 747 mesures sur les milieux environnementaux ;
- 1 345 mesures d'accompagnement.

Globalement, ces recommandations mettent en évidence une prise de conscience environnementale généralisée qui sera précieuse dans le cadre de l'opérationnalisation de la Charte, parce qu'elle est vecteur d'innovation, d'éco-efficacité politique et d'éco-efficacité économique.

L'accent a été mis sur la nécessité de renforcer l'arsenal juridique existant et de transformer les principes de la Charte en actions durables, notamment de la part des Pouvoirs Publics qui doivent donner l'exemple en la matière.

L'accélération de la cadence des réalisations des différents programmes environnementaux qui sont en cours et la bonne gouvernance environnementale reposant notamment sur le principe d'intégration, sont en effet parmi les points les plus importants qui ressortent de la synthèse des remontées de la concertation fournie en annexe 3.

Dans une logique de gouvernance participative et de réponse aux attentes des citoyens et des acteurs nationaux et locaux, l'analyse détaillée de la concertation a été menée et croisée avec les paramètres actuels de la gouvernance de l'environnement.

Cette analyse a permis de déduire un ensemble de recommandations pour la définition de mesures gouvernementales associées à l'adoption de la Charte, comme suit :

### I Recommandations pour le texte de la Charte

#### Nature juridique de la Charte

Le discours Royal du 30 juillet 2010 a privilégié la forme d'une loi-cadre dans ces termes : « Nous exhortons le gouvernement à formaliser ce plan dans un projet de loi-cadre... ».

### I Recommandations pour l'opérationnalisation de la Charte

#### Définir des plans d'actions de protection de l'environnement et du développement durable

« ... Engageons-Nous le gouvernement à donner corps aux grandes orientations issues du dialogue élargi visant l'élaboration d'une Charte nationale pour la protection de l'environnement et le développement durable, dans un plan d'action intégré ayant des objectifs précis et réalisables dans tous les secteurs d'activité. »

**Définir des indicateurs de bonne gouvernance** évaluant la concertation citoyenne, économique, territoriale, internationale...

**Renforcer le cadre juridique et institutionnel** par diverses mesures telles que les suivantes :

- intégrer des normes et labels environnementaux ou des critères du développement durable dans les marchés publics ;
- étendre la liste des projets soumis à la procédure des études d'impact sur l'environnement ;
- intégrer des éléments de la Charte dans le droit positif, appliqué à des champs sectoriels ;
- permettre aux lois environnementales d'être exécutoires par l'élaboration et l'adoption des textes réglementaires appropriés (décrets, arrêtés, etc.) ;
- élaborer un Code de l'environnement et du développement durable ;
- créer une chaire universitaire de développement durable et de droit de l'environnement ;
- former des juristes et des magistrats en matière de droit de l'environnement.

**Renforcer les instances de pilotage de l'environnement** dans leurs prérogatives et leurs moyens par diverses mesures telles que les suivantes :

- articuler institutions nationales et territoriales en mutualisant les moyens et en capitalisant les expériences locales ;
- hausser le niveau du Conseil National de l'Environnement (CNE) en un Conseil Supérieur de l'Environnement et du Développement Durable, en tant qu'instance de haut niveau de concertation et de réflexion en matière de protection de l'environnement et de la gouvernance participative du Développement Durable ;
- faire des Observatoires de l'environnement des pilotes en matière de veille, suivi, surveillance, contrôle, alerte, tout en utilisant des indicateurs environnementaux mesurables, et spécifiques au Maroc ;
- créer une police de l'environnement ;
- consolider le projet de création de l'Académie Islamique de l'Environnement et du Développement Durable ;
- renforcer le Laboratoire National de l'Environnement ;
- renforcer le pilotage transversal du Département de l'Environnement pour les problématiques environnementales des autres Départements impulsées par la Charte, notamment en développant les capacités d'analyse et d'évaluation environnementale des politiques publiques ;
- généraliser la définition d'objectifs environnementaux « SMART » : spécifiques (défini quantitativement), mesurables (mesure relative ou absolue), atteignables (socio-économiquement réalistes), réalisables (programmables ou planifiables) et définis dans le temps ;
- généraliser l'utilisation de guides méthodologiques pour études d'impacts.

**Renforcer les aspects socio-économiques du pilotage de l'environnement** par diverses mesures telles que les suivantes :

- développer l'ingénierie de l'environnement publique et privée par la montée en compétences ;
- renforcer les outils d'incitation fiscale en faveur des actions environnementales, en les assortissant d'outils d'évaluation de leur pertinence et de leur performance ;
- favoriser les investissements solidaires et responsables (Investissements Socialement Responsables, ISR) ;
- créer un fonds d'investissement et un fonds de pension développement durable ;
- favoriser la Responsabilité Sociétale des entreprises selon des référentiels adaptés aux tailles des entreprises et à l'artisanat ;
- favoriser les Partenariats Publics-Privés (PPP).

**Développer les mesures d'accompagnement comme :**

- la recherche et développement appliquée aux problématiques environnementales rencontrées sur le terrain, orientée « économie verte » en favorisant les méthodes locales efficaces, peu onéreuses et contributives à la mise en œuvre du principe de précaution ;
- le transfert de technologie des laboratoires aux opérateurs techniques ;
- la professionnalisation des métiers de l'environnement par la formation professionnelle et la coopération internationale ;

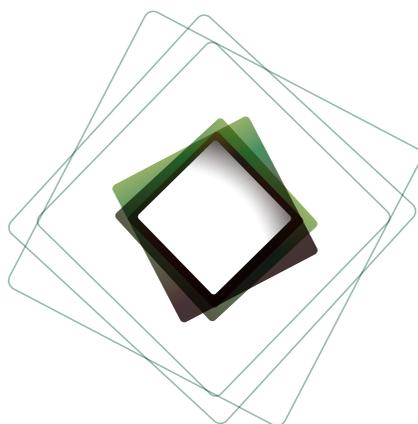
- des approches pratiques de sensibilisation citoyenne à l'environnement ;
- des formations à l'environnement dans tous les cycles d'éducation et d'instruction ;
- faire de la R&D un levier d'action du principe de précaution.

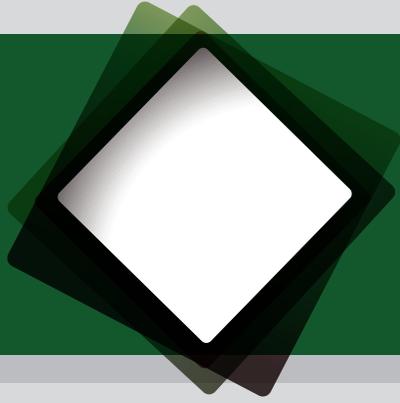
## 6. Résultat des analyses précédentes

Il ressort de l'analyse des éléments fondamentaux de la Charte une convergence axiologique entre la Volonté Royale et les recommandations issues des concertations pour accompagner l'adoption de la Charte d'un ensemble de moyens cohérents et efficaces, afin de favoriser, respecter et faire respecter les principes et valeurs énoncées.

Des modalités d'opérationnalisation de la Charte ont été étudiées et ce, dans le but de mettre au point un cadre de gestion global et permanent qui :

- permette de soutenir une vision environnementale nationale cohérente pour le développement durable du Pays appelée par la Charte Nationale de l'Environnement et du Développement Durable (CNEDD) ;
- vise à consolider le chemin déjà parcouru en matière de croissance économique, de réduction des précarités, de gestion optimisée des ressources, de réformes structurelles et de démocratisation.





# Les bases méthodologiques de l'étude d'opérationnalisation de la Charte

Devant la nécessité de disposer de méthodologies adéquates pour mettre au point un cadre de gestion adapté à la situation environnementale du Maroc, deux axes méthodologiques peuvent être retenus :

- l'analyse de la multiplicité des approches environnementales ;
- l'utilisation de la « modélisation DPSIR (Driver-Pressure-State-Impact-Responses) ».

## 1. L'analyse de la multiplicité des approches environnementales

L'environnement peut être décrit comme un système unifié et complexe que tout impact environnemental peut se transformer en une force motrice exerçant à nouveau une pression, positive ou négative, sur les acteurs du système qui en sont les bénéficiaires.

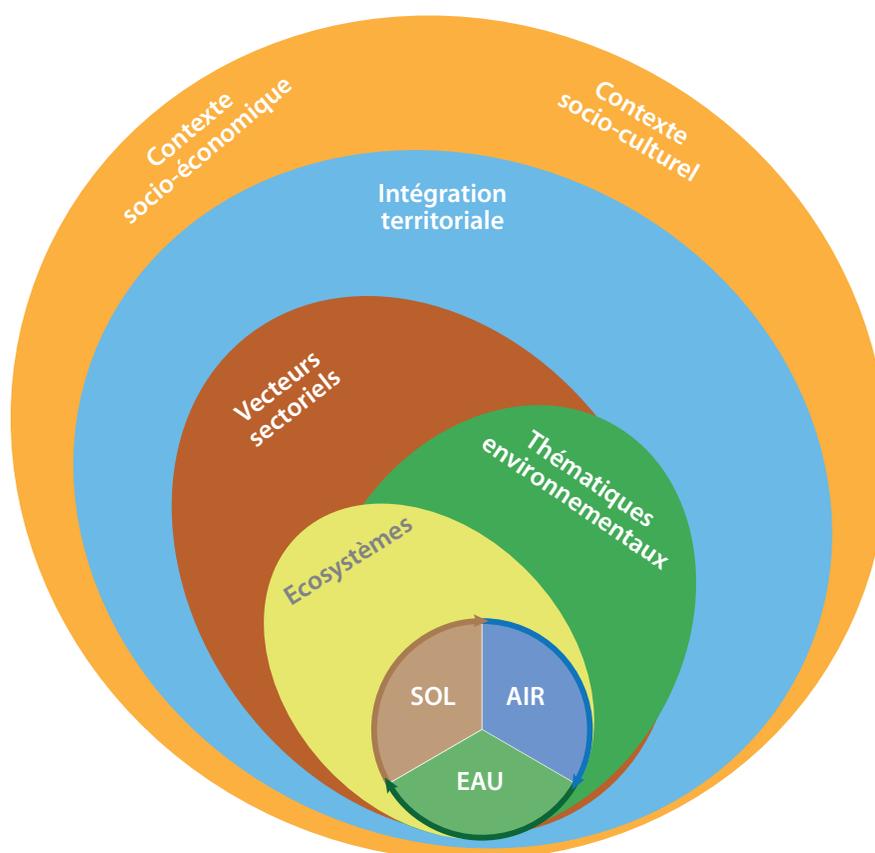
Ce dynamisme itératif, longtemps considéré comme un frein au développement industriel, devient avec l'expérience un processus d'amélioration progressive, génératrice de pressions positives et un vecteur de progrès économique et social.

Pour orienter les politiques de gestion de l'environnement, on doit, dans un premier temps, prendre en considération les milieux récepteurs. Ceux-ci peuvent se décliner en milieux physiques, à savoir l'eau, l'air et le sol, mais aussi en milieux vivants intégrés dans la notion d'écosystème dont l'Homme est partie prenante, à la fois comme force motrice et cible des impacts générés.

Cette position, bidimensionnelle, de l'Homme acteur-récepteur force à trouver, dans un deuxième temps, d'autres voies de gestion environnementale et ce, notamment par les approches thématiques, sectorielles et territoriales.

Cette notion d'Homme acteur-récepteur se retrouve d'ailleurs dans le discours de Sa Majesté le Roi dans ces termes : « Afin de donner son expression tangible à cette démarche, Nous avons œuvré pour que le citoyen soit, à la fois, l'acteur, le moteur et la finalité même de toutes nos initiatives et de tous nos projets de réforme et de développement. »

Le schéma ci-dessous résume cette multiplicité des approches environnementales :



On visualise ainsi, dans un premier cercle central, les milieux physiques, eau, air, sols, puis dans un second cercle, les écosystèmes.

Ensuite, viennent se greffer les considérations sectorielles qui impactent ces milieux et qui concourent à l'apparition de problématiques environnementales.

A partir de là, le lien intangible des problématiques environnementales avec la géographie fait apparaître, dans un quatrième cercle, l'intégration territoriale.

Ceci conduit de facto à considérer également les liens existants entre les problématiques environnementales et les considérations socioéconomiques et socioculturelles qui figurent dans un cinquième cercle. La problématique de la déforestation est l'un des meilleurs exemples qui illustrent le mieux ce genre de liens qui existent entre l'environnement et les contextes socioéconomiques et culturels.

## 2. L'utilisation de la « modélisation DPSIR »

La « modélisation DPSIR » : Driver (force motrice)-Pressure (pression)-State (Etat)-Impact (impact)-Responses (réponses) est une méthodologie qui permet d'analyser de façon systémique les problématiques environnementales et de faciliter la définition, la communication et la concertation d'indicateurs environnementaux.

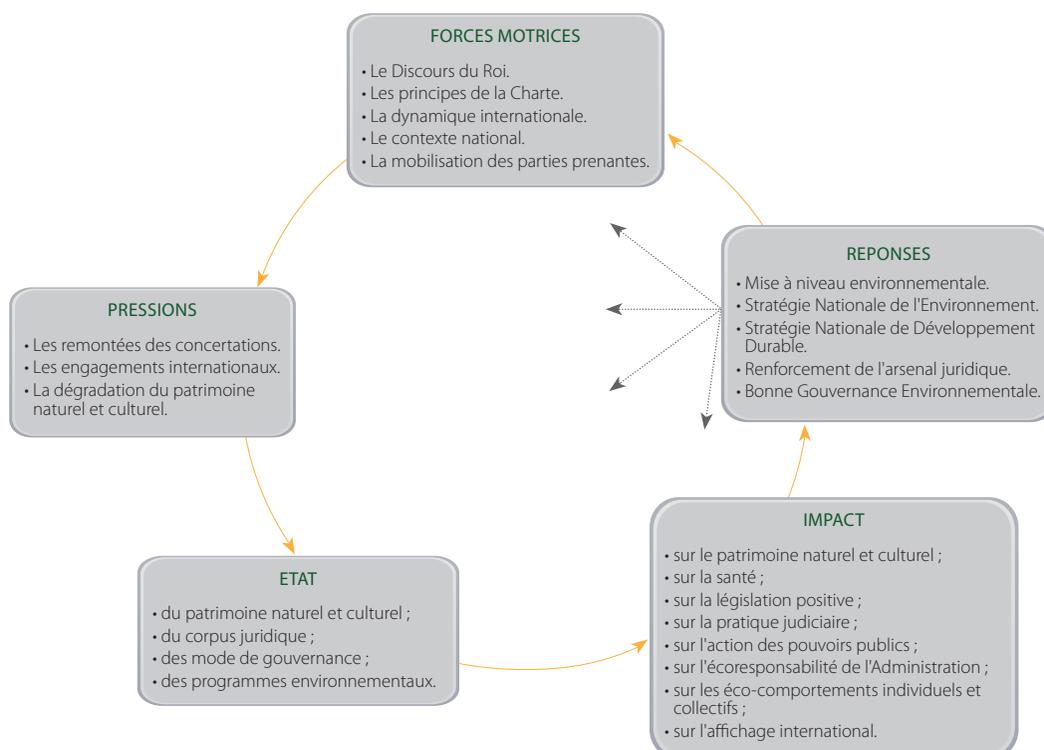
Elle permet, par essence, d'intégrer « la chaîne causale qui décrit les interactions entre la société et l'environnement » et d'analyser les problématiques environnementales et leurs implications sociales et économiques.

La modélisation DPSIR est un outil complet qui a l'avantage de faciliter la communication et la concertation autour des indicateurs.

Elle peut être appliquée pour déterminer des domaines environnementaux prioritaires et pour évaluer les enjeux des différents secteurs liés au développement durable, les enjeux nationaux et régionaux ainsi que les défis internationaux.

Elle distingue les acteurs (forces motrices) des pressions engendrées par des facteurs anthropiques ou naturels, puis elle permet d'analyser l'état environnemental ainsi que la nature et la dimension des impacts.

Cette démarche aboutit notamment à la définition de mesures curatives et préventives, comme le résume le schéma qui suit :



Globalement, l'approche DPSIR peut être développée sur plusieurs thématiques environnementales pour arriver à définir :

- les mesures curatives propres à résorber le déficit environnemental actuel ;
- les mesures préventives propres à assurer la préservation de l'environnement en même temps que le développement socio-économique du pays.

De la sorte, elle permet de conduire une analyse stratégique exhaustive pour la protection de l'environnement.

Pour compléter la présentation de l'approche DPSIR, le tableau ci-après permet d'en illustrer l'emploi pour l'analyse stratégique de la thématique particulière de la pollution de l'air. Cet exemple montre ainsi qu'elle permet de mener une analyse structurée de toute problématique environnementale donnée et d'en déduire un plan d'actions pour la résoudre.

### Modèle DPSIR appliqué à la pollution de l'air

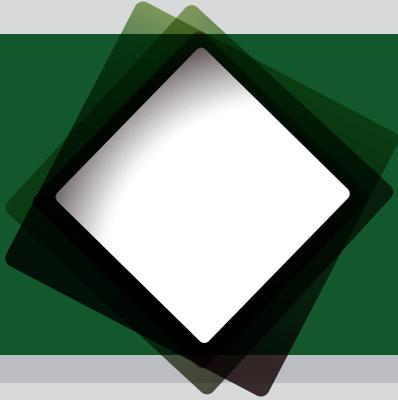
Pour commencer, l'ensemble des pressions sectorielles et forces motrices associées qui sont génératrices de pollution de l'air est recensé dans les deux premières colonnes de ce tableau.

Les constats relatifs à la situation actuelle de la pollution de l'air pour chaque catégorie de pressions sont rassemblés en troisième colonne.

Les impacts de ces pressions se manifestent au niveau notamment des dégradations touchant : santé humaine, altération des écosystèmes, atteintes aux patrimoines naturel et culturel. La dernière colonne permet de faire l'inventaire des réponses déjà données ou possibles, donc à évaluer et à mettre au point, pour lutter contre la pollution de l'air.

### DPSIR appliqué à la pollution atmosphérique

Forces motrices	Pressions	Etat	Impacts	Réponses
<b>Sources majeures</b>				
Croissance soutenue, plan Emergence.	Industrie manufacturière.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Emissions d'origine combustions.</li> <li>• Pas d'inventaire nationale des émissions.</li> <li>• Par contre informations disponibles sur les inventaires de gaz à effet de serre.</li> <li>• Manque d'incitations fiscales.</li> <li>• Insuffisance des l'application des textes.</li> </ul>	Santé Ecosystèmes Patrimoine Naturel et Culturel	<ul style="list-style-type: none"> <li>• FODEP.</li> <li>• Réglementation incomplète.</li> <li>• Partenariat Industrie/Département Environnement.</li> <li>• Plan d'action de réduction des émissions des grandes industries du Grand Casablanca (ONE, LAFARGE, la SAMIR, MAGHREB STEEL, SCE...), suivi par celui d'El Jadida, Safi, Tanger, Action du CMPP.</li> <li>• Décret du 8 décembre 2009 normes d'émission, décret études d'impact, programme d'efficacité énergétique dans l'habitat et l'industrie.</li> </ul>
Augmentation des besoins des ménages et développement industriel, tourisme et urbanisme.	Production d'énergie électrique.	Manque de données qualitatifs et quantitatifs des émissions polluantes atmosphériques.		Développement des énergies renouvelables, électrification décentralisée.
Développement du parc automobile.	Raffinage du pétrole.	Réduction des émissions par le plan de modernisation.		Modernisation de l'outil de raffinage : convention SAMIR – gouvernement, amélioration qualité des produits pétroliers, cheminée de 120 m.
Augmentation du niveau de vie et de l'activité.	Transport.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Connaissance insuffisante du parc en terme technique et émission.</li> <li>• 50 % des véhicules non conformes.</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration qualité des carburants.</li> <li>• Remise à niveau du CNEH, performance des véhicules développement d'infrastructures et privatisation du secteur des transports en commun...</li> </ul>
Plan développement et modernisation du secteur.	Artisanat.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Emissions peu importantes mais visibles.</li> <li>• Combustions de mauvaise qualité.</li> </ul>		Convention de partenariat, FODEP : Programme guichet des potiers... mise en place de fours à gaz.



# Le Système de Protection Durable de l'Environnement (SPDE)

## 1. En résultat de l'étude d'opérationnalisation de la Charte qui a été menée, et en particulier sur la base des recommandations issues de la concertation, une planification d'actions est proposée pour rendre la Charte opérationnelle, qui fasse de la protection de l'environnement le fer de lance du développement durable du Royaume, et l'inscrit dans le nouveau créneau de l'écodéveloppement.

Il s'agit de mettre en place un système intégré de gestion durable de l'environnement, véritable outil de pilotage et de management, visant à permettre au Royaume :

- d'inscrire la dynamique économique liée aux actions de protection de l'environnement dans le long terme, par une « économie verte », qui est une « économie positive » au sens où les actions rapportent plus que l'inaction ;
- de consolider le développement économique et humain actuel du Royaume par le développement environnemental, en tant que prolongement des programmes nationaux des dernières années qui ont visé le renforcement de la croissance et de la compétitivité, ainsi que l'amélioration de résultats sociaux.

Par ailleurs, et en conséquence de sa finalité de développement durable, la mise en place de ce système devrait permettre, conformément au préambule du projet de Charte qui souligne l'engagement du Maroc auprès de la Communauté Internationale :

- de soutenir les activités du Royaume qui contribuent à la gouvernance mondiale de l'environnement ;
- de guider le pays pour atteindre les Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) ;
- de faire progresser les transferts de technologie en matière de développement durable dans le cadre de la coopération Nord-Sud-Sud voulue par le Royaume.

## 2. Cette proposition de planification pour donner corps à la Charte Nationale pour l'Environnement et le Développement Durable (CNEDD) consiste à inscrire dans la durée la mise à niveau environnementale que le Gouvernement a engagée ces dernières années :

- a. d'une part, en mettant en place, sur la période 2010-2015, des programmes d'urgence pour résorber le déficit environnemental et solutionner des problèmes structurants, tels que l'accès généralisé à l'assainissement ou la gestion écologique des déchets, cause d'impacts majeurs sur l'environnement et la santé des populations ;
- b. d'autre part, en initialisant des démarches environnementales volontaristes dans plusieurs secteurs publics, de manière intégrée à leur planification sectorielle.

Cette démarche stratégique de mise à niveau environnementale, nommée MANE, est réalisée selon une approche partenariale définie au moyen de Conventions-Cadres qui furent signées en avril 2009 entre le Gouvernement et les Régions, sous la présidence effective de Sa Majesté le Roi Mohammed VI.

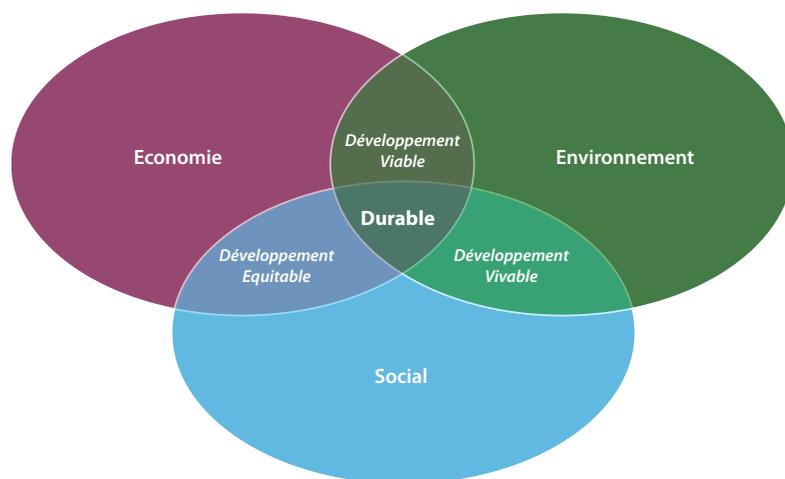
Concrètement, la planification proposée complète la stratégie MANE par la mise en œuvre, dans un premier temps, d'une Stratégie Nationale de l'Environnement (SNE) mobilisant l'ensemble des Départements Ministériels, puis, dans un second temps, d'une Stratégie Nationale de Développement Durable (SNDD) cohérente et répondant aux besoins des citoyens et des territoires.

L'ensemble de cette évolution correspond à la construction de la vision nationale cohérente portée par la Charte et constitue ce que l'on définit comme Système de Protection Durable de l'Environnement (SPDE), mécanisme qui a pour but de concilier les logiques de développement du pays avec la protection de l'environnement et la conscience écologique.

## 3. Le SPDE est proposé comme un système permanent et durable qui devrait permettre au Maroc de trouver, avec la vision nationale cohérente de la protection des patrimoines naturels et culturels « graduelle et globale » impulsées par la Charte, un équilibre entre deux visions du développement durable :

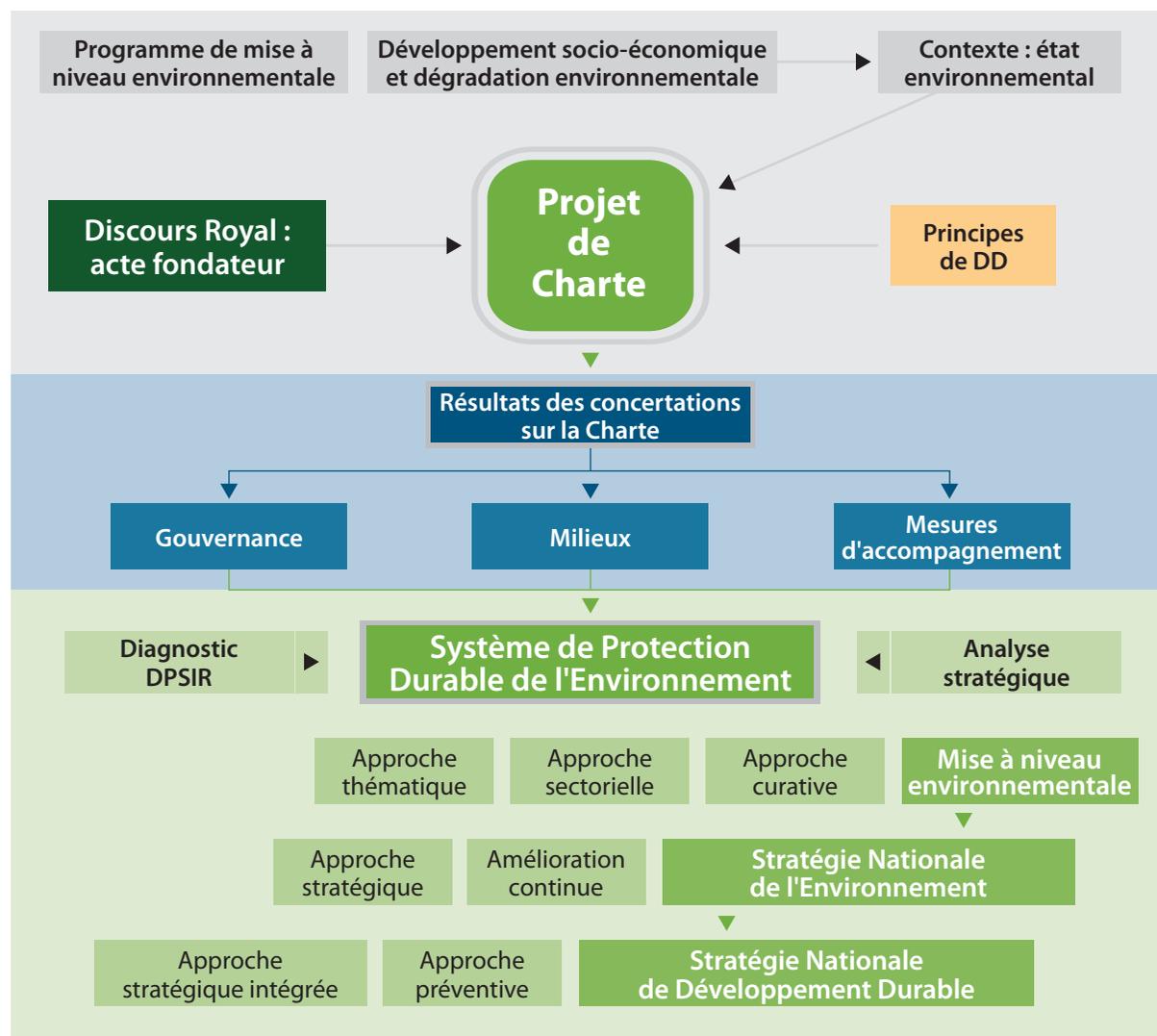
- une vision socio-économique des politiques sectorielles, dans laquelle les acteurs doivent faire coïncider progrès socio-économique et nécessité de recourir à des actions de réparation ou de compensation des préjudices écologiques ;
- une vision éco-centrique ou défensive, qui prône une sauvegarde systématisée des patrimoines naturels et culturels, sans intégrer les contraintes du développement économique.

Pour mémoire, cet équilibre est traduit couramment par le schéma de définition du développement durable ci-après, à la croisée des développements équitables, viables et vivables.



La démarche stratégique constitutive du SPDE peut également être résumée par le schéma conceptuel ci-après, où l'on image comment le SPDE fait évoluer la gouvernance de l'environnement de MANE à SNDD, soit de curative vers le curative et préventive à la fois, et aussi de thématique à sectorielle, puis de stratégique à systémique, pour réaliser les objectifs de développement durable escomptés.

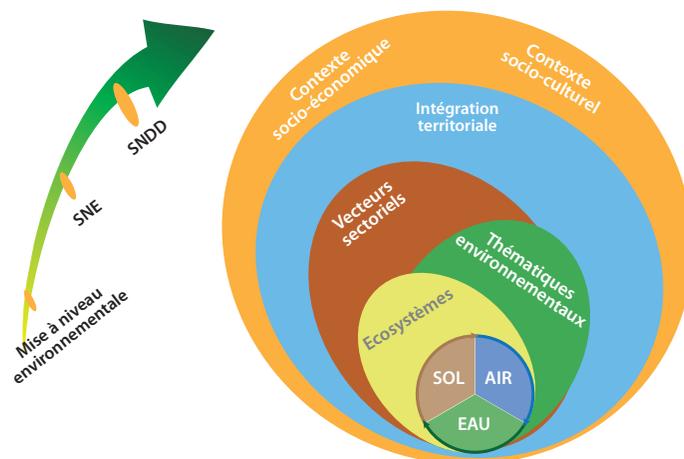
### Schéma conceptuel du Système de Protection Durable de l'Environnement



## 4. Les finalités respectives des trois « Objectifs progressifs » du SPDE

1. Réaliser une mise à niveau environnementale (MANE) ;
2. Bâtir une stratégie nationale de l'environnement (SNE) ;
3. Bâtir une stratégie nationale de développement durable (SNDD).

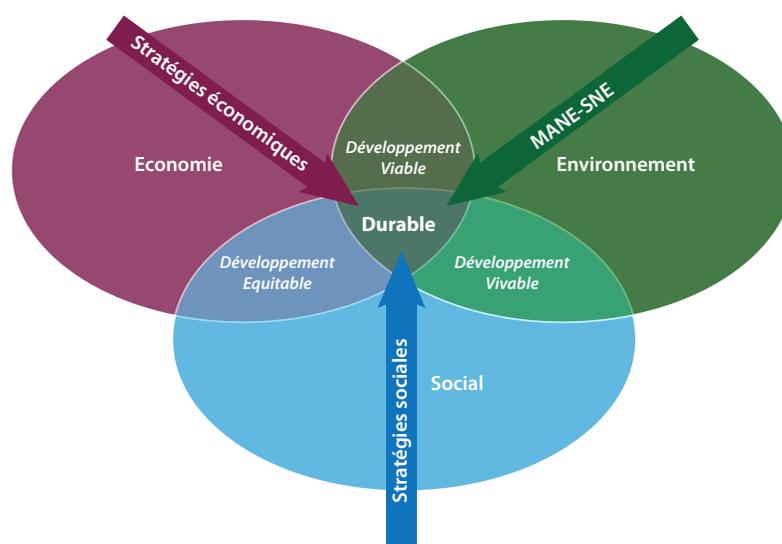
S'emboîtent l'une dans l'autre afin de consolider la vision environnementale nationale souhaitée, comme cela est précisé ci-dessous.



Globalement :

- la mise à niveau environnementale (MANE) appréhende l'environnement de manière unidimensionnelle, par des approches thématiques environnementales concrétisées dans des programmes à vocation essentiellement curative qui sont récapitulées en annexe 4 ;
- la stratégie nationale de l'environnement (SNE) fait de l'environnement un pilier multidimensionnel par une approche stratégique déployée dans tous les secteurs et elle a une vocation tant préventive que curative ;
- la stratégie nationale de développement durable (SNDD) permet l'intégration de dimensions supplémentaires liées aux territoires et aux contextes socioéconomique et socioculturel, éléments typiques du développement durable.

### Présentation schématique de la SNDD par ses trois composantes



En complément à ces finalités globales, des finalités plus détaillées qui correspondent à une démarche stratégique préliminaire sont présentées dans le tableau qui suit.

- Concernant la MANE, les finalités y sont listées dans un enchaînement de priorités et capacités opérationnelles, telles qu'évaluées à ce jour dans le contexte de la mise en œuvre des divers programmes environnementaux qui la constituent.
- Pour la SNE, les finalités résultent d'une première analyse des expériences actuelles sur la MANE, notamment traduites par le diagnostic environnemental, ainsi que des améliorations correspondantes.
- Quant à la SNDD, les finalités sont pour l'instant décrites sommairement en listant les référentiels externes qui existent en la matière et que le Maroc pourra utiliser pour tracer sa voie.

Toutes ces finalités sont naturellement partielles et seront complétées lors des démarches stratégiques SNE et SNDD qui seront menées en concertation intergouvernementale et en appliquant exhaustivement les méthodologies décrites précédemment.

	Echéances	Finalités
<b>1. Réaliser une mise à niveau environnementale (MANE)</b>	<i>Court terme</i> (2015)	<p><b>La politique environnementale actuelle, formalisée en 2009 par des Conventions cadre entre le Gouvernement et les Régions, est menée à bien et prépare la SNE, en :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• intégrant les principes de la Charte dans les programmes et politiques environnementales.</li> <li>• poursuivant la mise en œuvre des programmes de mise à niveau environnementale (PNA, PNDM, etc., cf. annexe 3).</li> <li>• développant le système de veille environnementale : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Observatoire National de l'Environnement ;</li> <li>• Observatoires Régionaux de l'Environnement et de développement durable ;</li> <li>• Laboratoire National de l'Environnement, avec mise en place d'un système d'indicateurs de développement durable ;</li> </ul> </li> <li>• renforçant la prévention à travers la mise en place des Comités régionaux des études d'impact et du processus d'organisation de l'enquête publique concernant les projets soumis à l'acceptabilité environnementale.</li> <li>• prévoyant les mesures d'accompagnement que sont l'éducation, la formation et la recherche et développement, les projets de démonstration, etc.</li> <li>• réduisant à un niveau acceptable les nuisances environnementales qui dépassent des seuils critiques.</li> <li>• Vérifiant l'applicabilité du corpus juridique environnemental au regard des contraintes de sa mise en œuvre opérationnelle et le complétant comme il se doit, notamment par des décrets d'application.</li> <li>• évaluant l'opérabilité des principes de la Charte dans les plans environnementaux.</li> </ul>
<b>2. Bâtir une stratégie nationale de l'environnement (SNE)</b>	<i>Moyen terme</i> (2020)	<p><b>La Stratégie Nationale de l'Environnement permet de guider la gestion de l'environnement dans l'ensemble des secteurs, en :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• visant l'intégration, la prévention, la précaution et la responsabilité environnementales dans l'ensemble des programmes et politiques publiques ;</li> <li>• introduisant l'évaluation environnementale non seulement dans les projets mais aussi dans les programmes ;</li> <li>• introduisant donc auprès des Autorités Administratives des dispositions et processus de prise en compte de l'environnement en leur sein ;</li> <li>• permettant la systématisation de la veille environnementale et de la production des rapports, national et régionaux, de l'état de l'environnement ;</li> <li>• déclinant la SNE en Stratégies Régionales de l'Environnement</li> <li>• consolidant les Comités National et Régionaux des Etudes d'Impact sur l'Environnement ;</li> </ul>

		<ul style="list-style-type: none"> <li>• renforçant le rôle du CNE et redynamisant les CRE ;</li> <li>• mesurant les performances environnementales ;</li> <li>• introduisant le principe de précaution comme un principe environnemental et non comme un principe de gestion de crise ;</li> <li>• favorisant la prise en charge de la résolution des problématiques environnementales par des partenariats publics privés (PPP) de nature à aider les systèmes de production qui n'ont pas les moyens techniques et financiers de le traiter ;</li> <li>• favorisant l'introduction et la bonne maintenance des hautes technologies nécessaires.</li> </ul>
<b>3. Bâtir une stratégie nationale de développement durable (SNDD)</b>	<i>Long terme</i> (2030)	<p><b>La Stratégie Nationale de Développement Durable (SNDD)</b> proposée en adéquation de la Charte permettra de guider conjointement les stratégies économiques, les stratégies sociales et la SNE du pays vers le développement durable.</p> <p>Etablir la SNDD, c'est faire du développement durable l'objectif partagé et structurant du pays, en faisant interagir et coopérer l'ensemble des parties prenantes publiques ou privées, en accélérant les réformes avec plus de synergie, d'efficacité et de responsabilité, en touchant l'ensemble des projets et programmes conduits sur le territoire.</p> <p>C'est un processus de planification participatif et récurrent qui concerne toutes les échelles, globale, locale ou thématique, afin d'asseoir les évolutions collectives et les changements de pratiques individuelles et de garantir l'atteinte des Objectifs de développement durable et du Millénaire pour le Développement.</p> <p>Ce processus pourra être basé sur un diagnostic de la SNE, puis sur une détermination des objectifs pertinents reliant les trois piliers du développement durable, aboutissant à la rédaction concertée d'un rapport « d'intégration des stratégies sectorielles harmonisées de développement durable ». La construction d'indicateurs sociaux et de développement durable aura une triple finalité de rigueur scientifique, d'efficacité politique et de légitimité démocratique. Les indicateurs retenus permettront d'assurer un suivi régulier des actions initiées et d'organiser la durabilité des systèmes. Dans sa dynamique intégrative, le Maroc veillera à la mise en cohérence des approches plurielles et de leur agrégation à travers des indices synthétiques afin d'opérationnaliser les objectifs fixés.</p> <p>Par ailleurs, la SNDD sera aussi une contribution utile pour le Maroc dans sa participation au Plan d'Action pour la Méditerranée (PAM) et sa représentation au sein de la Commission Méditerranéenne de Développement Durable (CMDD), en cohérence avec la Stratégie Méditerranéenne pour le Développement Durable (SMDD).</p> <p>Pour faire fructifier son Statut Avancé vis-à-vis de l'Union européenne, la SNDD sera cohérente avec la Stratégie Européenne de Développement Durable et peut servir de guide pour la politique de voisinage de l'Union européenne.</p>

## 5. Quelques exemples d'actions constitutives des trois paliers (1, 2, 3) de développement du système SPDE sont décrits ci-après pour illustrer leur évolution d'un palier à l'autre.

### Un premier type de description est présenté :

- pour un exemple fondamental de la gouvernance environnementale que sont les études d'impacts ;
- pour deux exemples de mesures caractéristiques de la lutte contre le réchauffement climatique : l'eau en adaptation et l'énergie en atténuation ;
- pour un exemple de mesure concernant le patrimoine culturel.

## Exemple de mesures progressives pour les études d'impacts

<b>MANE</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Etudes d'impacts généralisées aux projets d'installations.</li><li>• Guides méthodologiques associés.</li></ul>
<b>SNE</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Etudes d'impacts généralisées aux programmes sectoriels.</li><li>• Mise en place de contrôles de conformité aux études d'impacts pour les installations une fois mises en service.</li></ul>
<b>SNDD</b>	Généralisation des évaluations environnementales aux stratégies et politiques.

## Exemple de mesures progressives en matière d'économie d'eau dans le bassin du SMD

<b>MANE</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• La conversion à l'irrigation localisée de 30 000 ha.</li><li>• La valorisation de l'eau d'irrigation, le choix des cultures moins exigeantes en eau.</li><li>• La mobilisation des eaux de surface par la réalisation de 22 petits barrages et lacs collinaires.</li></ul>
<b>SNE</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Le renforcement des activités de contrôle et de police de l'eau.</li><li>• La caractérisation des exploitations agricoles.</li><li>• Le développement et la mobilisation des ressources en eau souterraines (PRENAP et recharge artificielle des nappes).</li></ul>
<b>SNDD</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Le contrat de nappe : outil de GIRE permettant d'impliquer tous les acteurs concernés.</li><li>• Le développement de la recherche scientifique en matière d'économie d'eau, d'utilisation des eaux non conventionnelles, d'investigations de nouvelles techniques pour l'amélioration de l'offre en eau.</li></ul>

## Exemple de mesures progressives dans le domaine du patrimoine culturel 1

<b>MANE</b>	Mise au point d'un projet pilote « aménagement et mise en valeur des aires rupestres dans les zones sahariennes » qui intègre des objectifs environnementaux et socio-économiques contribuant à la protection, la réhabilitation et la promotion de ces aires.
<b>SNE</b>	Déploiement de projets conçus selon le modèle du projet pilote dans les Régions de Guelmim-Es Smara et Souss-Massa-Drâa.
<b>SNDD</b>	Systématisation de la gestion de tels projets sur l'ensemble du territoire, par des partenariats avec les Collectivités locales et avec appui pour la recherche d'aides financières.

## I Exemple de mesures progressives dans le domaine du patrimoine culturel 2

MANE	<ul style="list-style-type: none"><li>• Programme de consolidation des infrastructures des mosquées.</li><li>• Programme d'urgence pour la construction des mosquées dans les quartiers marginalisés (eau potable, électricité, spécificité architecturale islamo-marocaine).</li><li>• Programme de réhabilitation environnementale des mosquées et des écoles de l'enseignement traditionnel (eau potable, électricité, espaces verts, qualité d'eau dans les zones rurales, traitement des eaux usées).</li></ul>
SNE	<ul style="list-style-type: none"><li>• Création des clubs de l'environnement au sein des écoles de l'enseignement traditionnel.</li><li>• Formation des imams et des morchidates en matière d'éducation environnementale.</li><li>• Programme de sauvegarde et de réhabilitation des mosquées historiques et archéologiques.</li></ul>
SNDD	• Systématisation de la gestion environnementale des mosquées et des écoles de l'enseignement traditionnel.

### Un deuxième type de description est présenté à l'aide de tableaux de synthèse des résultats évolutifs obtenus des stratégies du SPDE.

Ce sont deux tableaux qui récapitulent la progression de la mise en œuvre successive de ces mesures dans les trois paliers 1. MANE, 2. SNE, 3. SNDD : l'un pour les mesures de gouvernance et l'autre pour les mesures de protection des patrimoines naturels et culturels.

Les « mesures d'accompagnement », telles que le progrès social, l'accès à l'information, la recherche et développement et la formation, sont à développer dès le palier « 1. Mise à Niveau Environnementale, MANE ».

Dès lors que l'on passe à une vision transectorielle, ces mesures feront partie intégrante des stratégies et sont incorporées de manière non exclusive dans la gouvernance et dans la protection de l'environnement.

On soulignera en préalable à cette description que le SPDE prévoit de manière fondamentale :

- d'intégrer les éléments de la Charte dans les stratégies, programmes et politiques publiques ;
- d'étendre les études d'impact environnementales aux programmes de mise à niveau environnementale et aux stratégies sectorielles par une Evaluation Environnementale Stratégique (EES) ;
- d'évaluer régulièrement les résultats.

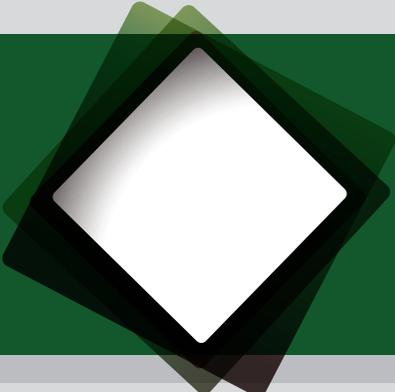
La description des mesures de protection des patrimoines montre la gradation de la prise en compte des trois principes de prévention, de responsabilité et de précaution, dans les stratégies progressives du SPDE.

Pour le principe de précaution, on peut suggérer :

- que l'analyse stratégique de ce principe fasse l'objet d'études et concertations spécifiques, compte tenu de son importance sociétale ;
- qu'une entité soit missionnée, pour mener cette concertation spécifique et définir les implications pratiques de la mise en œuvre de ce principe.

GOUVERNANCE	MANE	SNE	SNDD
	<p>Gouvernance politique basée sur l'approche de réalisation des programmes nationaux en concertation avec les acteurs locaux.</p>	<p>Nouvelle gouvernance définie par la diffusion des principes de la Charte dans les stratégies et les politiques sectorielles, et par la sollicitation des acteurs concernés lors de concertations thématiques sur les problématiques environnementales, instaurant un va et vient « Bottom-up » et « Top Down », telles que : les domaines de l'environnement, les territoires, l'économie de l'environnement, les institutions pour l'environnement, les aspects juridiques de l'environnement, etc.</p>	<p>Bonne Gouvernance caractérisée par la généralisation de la formation et de la sensibilisation à l'environnement et de processus décisionnels participatifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• entre l'Etat et les citoyens ;</li> <li>• au niveau des entreprises par des démarches de Responsabilité sociale des entreprises (RSE) et d'investissements socialement responsables (ISR) ;</li> <li>• entre institutions nationales et territoriales ;</li> <li>• entre institutions nationales et internationales par des partenariats stratégiques avec les Organisations Intergouvernementales Internationales ou des instances internationales (ONU, OCDE, Banque Mondiale, etc.) et par la généralisation de « peer review » (audit par tiers).</li> </ul>
<p><b>Résultats :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les conventions de partenariat font intervenir les acteurs locaux autour des problématiques environnementales de proximité.</li> <li>• L'arsenal juridique est sectorisé, les principes de la Charte se retrouvant partiellement dans les lois environnementales.</li> <li>• Le rôle du Conseil National de l'Environnement (CNE) reste limité.</li> </ul>	<p><b>Résultats :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'arsenal juridique et le droit de l'environnement sont harmonisés en vue de préparer un code de l'environnement.</li> <li>• L'installation d'une autorité de régulation garantissant le respect des principes de la Charte, comme le principe de responsabilité, est étudiée et réalisée.</li> <li>• Le rôle et les missions du CNE sont redéfinies, au niveau national comme au niveau territorial.</li> <li>• L'accès à l'information sur les données environnementales est effectif.</li> </ul>	<p><b>Résultats :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le CNE voit ses missions environnementales systématisées.</li> <li>• Les missions du CNE est éventuellement élargies au regard du développement durable, ou bien d'autres schémas avec création d'une nouvelle entité sont envisagés.</li> <li>• Les recommandations issues des concertations sur la Charte sont respectées.</li> <li>• Les missions des Comités national et régionaux d'évaluation intégrée de l'environnement visent la coordination et la mutualisation des moyens, et peuvent être élargies aux stratégies.</li> <li>• Le code de l'environnement s'applique à tous les secteurs et intègre prévention, précaution et accès à l'information.</li> </ul>	

	MANE	SNE	SNDD
	<p><b>Le principe de prévention</b> souffre d'une absence de consensus sur sa définition et ses moyens d'application, et son applicabilité reste circonstancielle et souvent volontariste, faute de force contraignante. Les Observatoires doivent centraliser l'information environnementale sectorielle et territoriale et doivent passer d'une logique curative à une logique proactive pour la prévention. Le rôle des comités national et régionaux des EIE est à renforcer.</p>	<p><b>Le principe de prévention</b> est mis en œuvre, favorisé par le développement de la recherche et de l'éducation à l'environnement. Les études d'impact environnemental des projets sont renforcées. Des études environnementales stratégiques des programmes sectoriels nationaux sont institutionnalisées. Les Observatoires sont opérationnels sur tout le territoire et permettent d'institutionnaliser les réseaux de niveaux national et régionaux en vue de la systématisation de la production des rapports national et régionaux de l'état de l'environnement.</p>	<p><b>Le principe de prévention</b> est systématisé. Ainsi, des études environnementales stratégiques sont institutionnalisées pour toutes politiques sectorielles nationales.</p>
	<p><b>Le principe de responsabilité</b> pollueur-payeur souffre de ne pas être appliqué.</p>	<p><b>Le principe de responsabilité</b> comme le principe de solidarité spatiale (du global au local) et temporelle (inter-générationnalité) sont effectifs et constituent la base du code de l'environnement à constituer.</p>	<p><b>Le principe de responsabilité</b> est renforcé, notamment au plan individuel et au plan des entreprises qui seront soumises à des notations de développement durable et dont les produits seront certifiés et labellisés. Il peut être envisagé aussi de décliner la Charte nationale au niveau régional par des chartes régionales en fonction des priorités et spécificité des régions, pour renforcer les dynamiques et l'attractivité territoriales.</p>
	<p><b>Le principe de précaution</b> est initialement absent du corpus juridique et doit donc faire l'objet d'études.</p>	<p><b>Le principe de précaution</b> est intégré au corpus juridique national et des mécanismes rigoureux d'application et d'encadrement de la mesure suspensive inhérente à ce principe sont mis en place. Les vides rencontrés dans les études d'impact environnemental sont utilisés comme thèmes de recherche et développement.</p>	<p><b>Le principe de précaution</b> sera consolidé au niveau national comme au niveau international, du fait de la dynamique de coopération scientifique internationale et de mutualisation régionalisée (Union Européenne et Union pour la Méditerranée).</p>



# La mise en œuvre du SPDE

# 1. Globalement, la planification SPDE en trois paliers ou « Objectifs Progressifs » est proposée aux horizons respectifs de 2015, 2020 et 2030.

Pour chacun de ces paliers, on prévoit trois phases d'amélioration continue :

- P1 définition d'un plan d'actions ;
- P2 mise en œuvre de ce plan ;
- P3 évaluation des résultats de ce plan.

Les phases P3 évaluation permettent ainsi de mesurer, dans le temps, la réalité du déploiement des principes, valeurs et engagements de la Charte.

La visualisation indicative de ces paliers et phases associées est représentée par un planning et ses commentaires ci-après.

La MANE a été initiée en 2008 et les plans d'actions associés ont été pour l'essentiel lancés en 2009 (P1) ; la réalisation de ces plans est prévue à l'horizon 2015 (P2) et l'évaluation de leurs résultats peut être conduite annuellement dès 2010 (P3).

La SNE est à initialiser dès 2010, en accompagnement de l'adoption de la Charte ; les plans d'actions y afférents sont à définir dans le prolongement des plans d'actions de la MANE, au plus tard d'ici 2012 (P1) ; la réalisation de ces plans se poursuivra à moyen et long terme (P2) et leur évaluation pourra être conduite régulièrement au plus tard à compter de 2015, selon la date d'absorption de la MANE (curative), par la SNE (curative et préventive), compte tenu des progrès enregistrés et des moyens disponibles, soit entre 2012 et 2015.

La SNDD peut être initialisée dès 2011, par une réflexion sur la convergence des stratégies économiques et sociales vers l'environnemental et le durable, qui trouverait sa traduction en plans d'actions d'ici 2015 (P1) ; la réalisation de ces plans serait ensuite engagée (P2) et les évaluations menées régulièrement au plus tard à partir de 2020 (P3).

	2008	2010	2011	2012	2015	2016	2018	2020	2025	2030
<b>1. MANE</b>										
P1										
P2										
P3										
<b>2. SNE</b>										
P1										
P2										
P3										
<b>3. SNDD</b>										
P1										
P2										
P3										

A court terme, on peut considérer que le deuxième trimestre 2010 pourrait permettre :

- de poursuivre la phase P2 de réalisation de la MANE actuellement déjà lancée ;
- de dresser un retour d'expérience ou évaluation des résultats actuels de la MANE ;
- d'entamer la définition stratégique P1 de la SNE.

La maturité des réflexions à la suite des travaux conduits sur la Charte elle-même, comme sur l'Etat de l'Environnement et sur le Réchauffement Climatique, sont en effet autant de facteurs favorables à ce lancement de la définition de la stratégie SNE.

## 2. Les textes réglementaires ne sont effectifs que si des entités chargées de l'application de la loi existent. De la même manière, pour la mise en œuvre de la planification SPDE et l'opérationnalisation de la Charte, il est recommandé de prendre rapidement diverses mesures organisationnelles.

A l'instar du Comité de suivi qui a été mis en place pour le déploiement de la MANE, on prévoira un Comité ad hoc pour suivre le déploiement et le contrôle des résultats de la SNE.

L'opérationnalisation de la Charte ne sera assurée qu'après avoir précisé les rôles de pilotage et mis en œuvre les principes de la Charte par le SPDE...

Autrement dit, il ne s'agit pas seulement de définir et d'écrire des stratégies et des plans d'actions, comme défini précédemment mais de préciser les « task forces » qui assurent le suivi, l'évaluation et la validation des plans d'actions successifs. Donc de mettre en place un ou plusieurs dispositifs permanents de pilotage permettant de maintenir le système de management du SPDE.

C'est en effet la réalisation de cette maintenance qui assurera la bonne gouvernance nécessaire pour la bonne application des principes de la Charte.

Mettre en place cette bonne gouvernance conduira de facto à préciser les responsabilités et les résultats attendus :

- au sein du Département de l'Environnement ;
- au sein des autres Départements ;
- auprès des entités institutionnelles concernées, comme le CNE, ou à créer à moyen terme ;
- avec certains organismes publics ou privés, déjà contributeurs au déploiement de la stratégie MANE, ou en voie d'être sollicités pour l'être dans la SNE ou la SNDD et ce éventuellement, par voie contractuelle.

## 3. Cette dimension fondamentale de maintenance dans la durée repose de facto sur une étude des aspects juridiques et institutionnels de la protection de l'environnement.

Au cœur des démarches stratégiques du SPDE, il s'agira de conduire un chantier spécifique, pour :

- l'évaluation des dispositions législatives et réglementaires de protection de l'environnement en vigueur : identification des vides juridiques, des redondances ou contradictions éventuelles... ;
- la consolidation de ces dispositions à travers la couverture du déficit juridique existant et éventuellement l'adoption d'un Code de l'environnement ;
- la consolidation institutionnelle des entités chargées de la mise en œuvre des dispositions législatives, réglementaires et opérationnelles, existantes ou à créer.

La préparation de l'avant-projet de Charte et la compilation des remontées de la concertation ont permis de constater que :

- le droit de l'environnement actuel devrait être complété ;
- la mise en œuvre des textes devrait être mieux encadrée ;
- des instances nouvelles devraient être créées pour assurer l'efficacité de la législation (police environnementale, agences de protection, etc.).

## 4. Mettre en place la bonne gouvernance pour la protection de l'environnement conduira de facto à préciser et à optimiser également les modes de financement du déploiement des stratégies adoptées.

Il va s'agir en effet de prévoir :

- d'une part, le financement des plans d'actions associés aux stratégies du SPDE ;
- d'autre part, le financement des entités administratives, institutionnelles ou celles qui sont sous contrat qui doivent fonctionner pour assurer la bonne gouvernance ; ce point est capital dans la mesure où l'expérience a montré que la création d'entités de pilotage sans leur dédier des moyens financiers les rendait inopérantes.

La réflexion sur les modes de financement des stratégies du SPDE a été entamée, en particulier par une étude relative au Fonds National de l'Environnement et à son amélioration possible, qui est relatée ci-après.

Dans le cadre de la loi de finance 2007, le FNE a été créé sous forme d'un compte d'affectation spéciale intitulé : « Fonds National pour la protection et la mise en valeur de l'environnement » dont l'ordonnateur est l'autorité gouvernementale chargée de l'environnement.

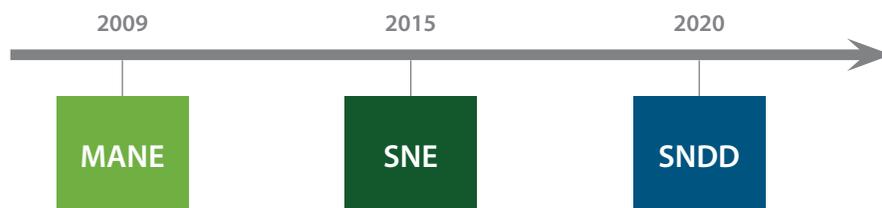
L'étude avait tracé quelques pistes pour la redynamisation de ce fonds :

- sa transformation en un Etablissement Public ;
- apport de nouvelles ressources financières comme les redevances ou taxes sur les activités polluantes, dangereuses ou sources de dégradation de l'environnement, comme la perception d'amendes auprès des contrevenants, ou comme l'allocation de prêts, subventions ou dons, nationaux et internationaux) ;
- formalisation des actions éligibles à financement, de manière par exemple à appuyer des Collectivités Locales.

**5.** La mise en place du SPDE doit en outre faire l'objet d'un plan de communication nationale dans l'objectif de vulgarisation de la vision nationale à laquelle il correspond et ce, en parfaite cohérence avec la Charte.

**6.** En résumé, on peut dire que la définition du SPDE doit être accompagnée, pour une opérationnalisation réussie de la Charte, de démarches pour son implémentation, son management ou pilotage, ainsi que sur les responsabilités y afférentes. Cette maintenance associée au SPDE, visualisée sur le diagramme ci-dessous, pourra notamment être définie dans le cadre des travaux nécessaires pour lancer la SNE.

### ■ L'opérationnalisation de la Charte passe par la définition du SPDE :



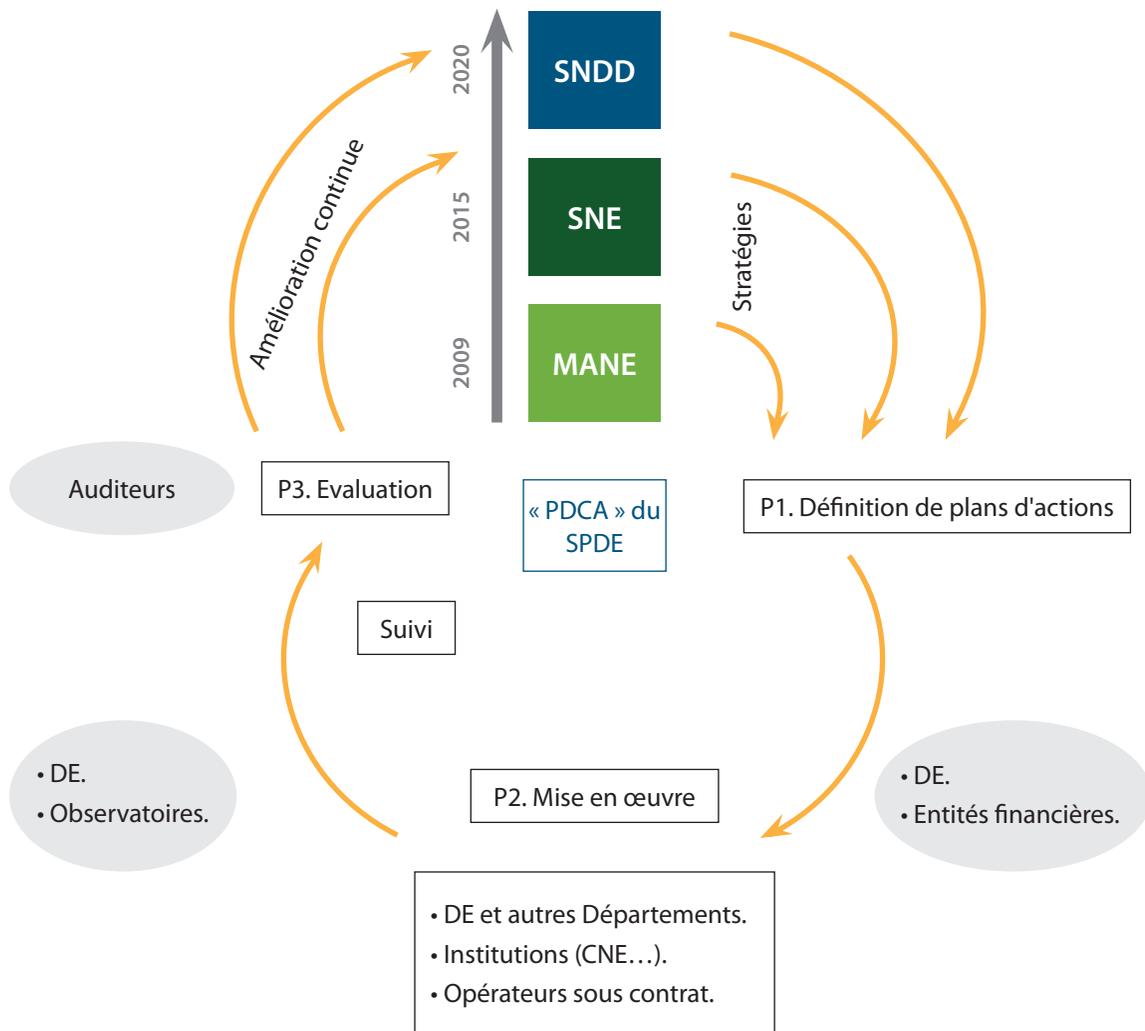
### ■ et par celle de sa maintenance dans la durée par plusieurs entités :

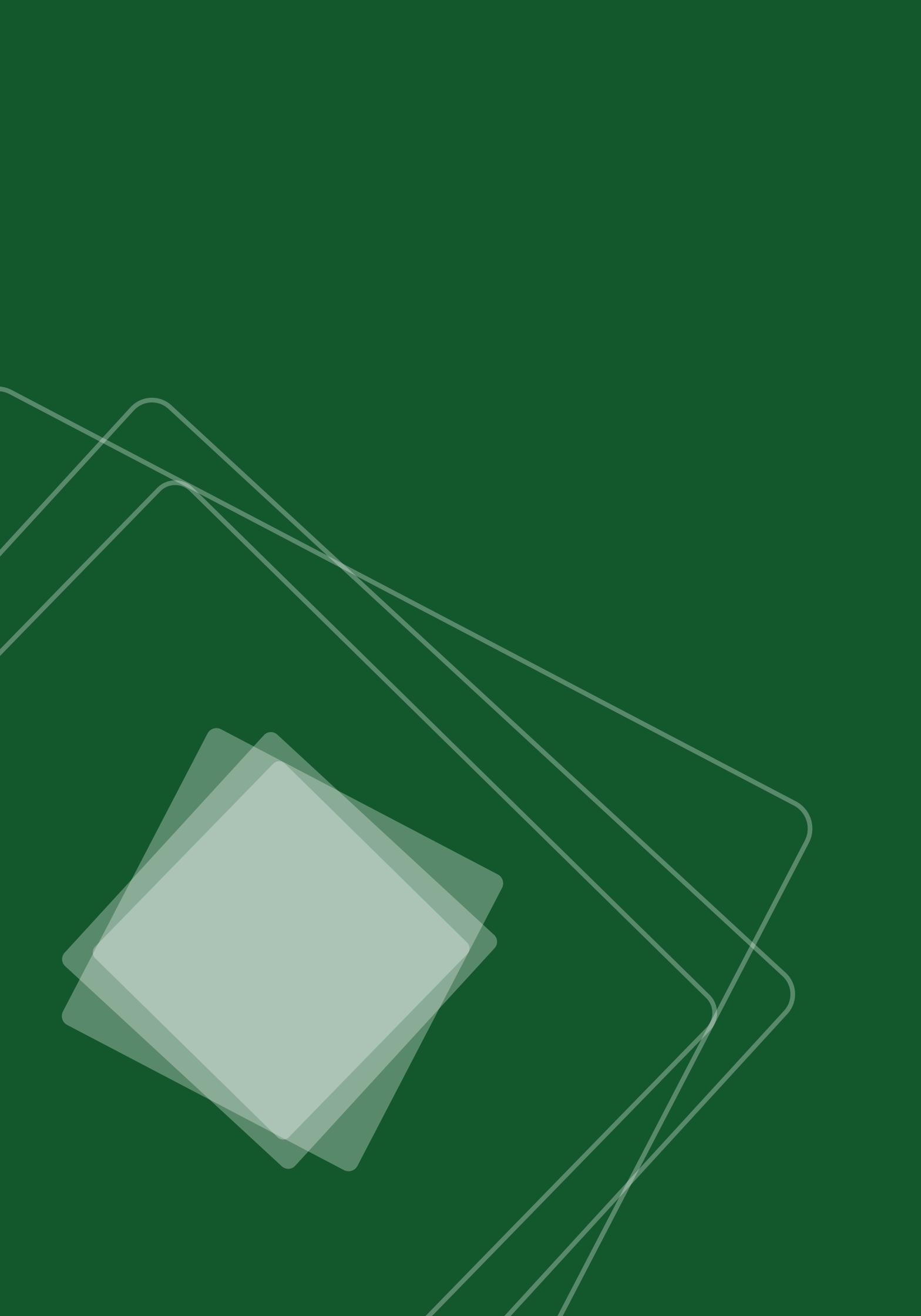
- Entité stratégique.
- Entités de financement
- Entité(s) de suivi.
- Entités de réalisation.
- Entité(s) d'évaluation.

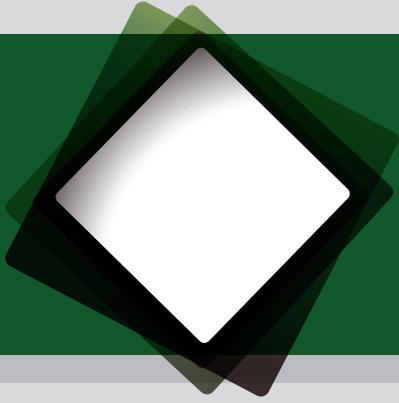
Une vision plus dynamique de cette maintenance du SPDE peut encore être apportée par le schéma ci-dessous qui montre comment les stratégies successives MANE, SNE et SNDD correspondent à trois étapes d'amélioration continue de la politique environnementale selon le cycle « PDCA » (Plan-Do-Check-Act), qui veut dire : planifier ; agir ; évaluer ; réctifier.

Ce schéma précise aussi les phases d'intervention des entités responsables de cette maintenance.

## La vision dynamique du SPDE







Conclusion

# Conclusion

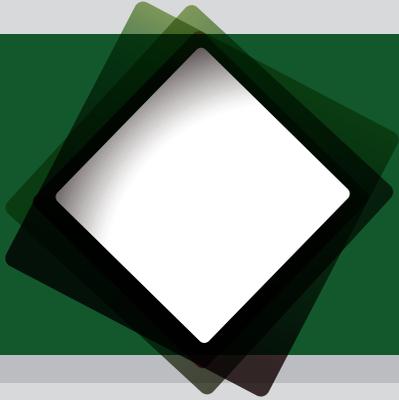
L'opérationnalisation de la Charte Nationale de l'Environnement et du Développement Durable a été sollicitée par la volonté Royale ainsi que les recommandations issues de la concertation. Dans le dernier Discours du Trône du 30 juillet 2010 Sa Majesté a bien voulu insister sur l'implémentation de la Charte dans ces termes : « Aussi, engageons-Nous le gouvernement à donner corps aux grandes orientations issues du dialogue élargi visant l'élaboration d'une Charte nationale pour la protection de l'environnement et le développement durable, dans un plan d'action intégré ayant des objectifs précis et réalisables dans tous les secteurs d'activité. »

Pour ce faire, elle ne sera possible que grâce au SPDE dont l'évolution adaptative aura pour effet de la rendre pérenne.

Ainsi cette étude a-t-elle conceptualisé l'architecture du SPDE et sa projection dans les trois dimensions temporelles 2015, 2020 et 2030, correspondant respectivement à l'opérationnalité de la mise à niveau environnementale, de la Stratégie Nationale de l'Environnement, puis de la Stratégie Nationale de Développement Durable. Elle donne la feuille de route pour la mise en œuvre du SPDE en termes techniques et organisationnels. Pour soutenir cette trajectoire, des procédures de maintenance du Système seront réfléchies.

La planification du SPDE constitue une voie pertinente pour la concrétisation de la volonté Royale et des aspirations de la société marocaine pour un environnement sain et un développement durable, puisqu'elle s'attache à réaliser les objectifs fondamentaux correspondant au « fond » de la Charte.

Si la Charte de l'Environnement est le texte garant du développement durable, le SPDE, en posant les jalons de la construction de l'opérationnalisation de la Charte, en est le moyen d'opérationnalisation. Il reflète la vision de ce que sera le développement durable du Maroc soutenu par la conscience collective et écologique marocaine.



## Annexes

### Discours de Sa Majesté le Roi Mohammed VI à l'occasion du 10<sup>ème</sup> anniversaire de la Fête du Trône, le 30 juillet 2009 à Tanger

« Louange à Dieu,

Paix et salut sur le Prophète, Sa famille et Ses compagnons.

Cher peuple,

Nous célébrons aujourd'hui le dixième anniversaire de Notre accession au Trône. C'est une occasion privilégiée qui constitue un moment fort pour faire le point objectivement sur l'état de la nation et pour esquisser les perspectives d'avenir.

Nous sommes communément convaincus que le Maroc a franchi, en matière de construction démocratique et de développement, des étapes majeures qui marquent un tournant important dans l'histoire du Royaume.

Je considère qu'il est de Ma responsabilité de te dire sans ambages qu'il est impératif d'engager des actions hardies et déterminées pour éliminer les écueils et corriger les dysfonctionnements ayant affecté ce parcours. Notre but est de parachever la construction du Maroc de l'unité, de la démocratie et du développement. Il s'agit, en effet, d'assurer la mise à niveau de notre pays et de le mettre en situation de relever les défis qui se posent dans un contexte mondial aux prises avec de multiples contraintes et de profondes mutations.

La concrétisation de ces desseins passe nécessairement par une plus grande célérité dans la réalisation des chantiers dédiés au développement. Elle induit également la nécessité de renforcer ces chantiers par de nouvelles réformes et de s'assurer de leur gestion selon les règles de bonne gouvernance.

Mais si long et ardu que puisse être le chemin à parcourir, nous n'en serons que plus déterminés à maintenir le cap et à faire avancer le pays sur la voie du progrès et de la prospérité. Notre atout majeur, pour y parvenir, réside dans des constantes nationales fondamentales que Nous ne cessons, du reste, de réenvisager.

Il s'agit, au premier chef, de l'unité de l'Islam sunnite malékite, dont Nous assumons, en Notre qualité d'Amir Al-Mouminine, la charge de moderniser l'édifice institutionnel et l'espace culturel. Nous entendons, effectivement, en prémunir le caractère modéré et tolérant contre les risques d'extrémisme et d'ostracisme, tout en confortant la coexistence entre notre foi tolérante et les autres religions et cultures.

Nous tenons, avec autant de détermination, à renforcer l'identité marocaine, en veillant à la réhabilitation de ses multiples affluents, dans lesquels notre unité nationale puise sa force et sa richesse.

Par ailleurs, en proposant l'Initiative d'autonomie, avec sa profondeur démocratique et son horizon maghrébin, Nous avons raffermi davantage encore l'unanimité nationale autour de la préservation de l'intégrité territoriale de notre pays.

Dans la mesure où la Monarchie constitue la clef de voûte des constantes nationales, Nous avons veillé à l'ériger en Monarchie citoyenne, en Nous attachant à consolider l'Etat de droit et des institutions et à renforcer la démocratie participative, la bonne gouvernance et la politique de proximité. Parallèlement, Nous nous sommes employé à faire prévaloir les règles d'équité à l'égard des femmes ainsi que des couches sociales et des régions défavorisées.

Nous l'avons confortée dans son essence comme Monarchie agissant en parfaite symbiose avec toutes les composantes de la nation, transcendant les tendances politiques et catégorielles, et résolue à assumer les responsabilités de commandement et d'impulsion qui incombent au Trône, lequel est le dépositaire des causes suprêmes de la patrie et des citoyens, et le catalyseur du progrès.

Afin de donner son expression tangible à cette démarche, Nous avons œuvré pour que le citoyen soit, à la fois, l'acteur, le moteur et la finalité même de toutes nos initiatives et tous nos projets de réformes et de développement.

C'est dans cet esprit que Nous avons lancé l'Initiative Nationale pour le Développement Humain. D'ailleurs, Nous avons accueilli les premiers résultats enregistrés dans ce cadre avec une satisfaction qui n'a d'égale que Notre détermination à venir à bout des difficultés et des écueils qui viendraient à surgir. Aussi, avons-Nous décidé d'imprimer une nouvelle et forte impulsion à ce chantier de règne, en ayant constamment en vue :

1. la recherche d'une plus grande efficacité et davantage de réalisations. A cet effet, Nous appelons tous les acteurs à tenir compte, lors de la préparation des projets de l'INDH, de la spécificité de ceux-ci, tout en s'assurant de leur pérennité et de leur synergie avec les différents programmes sectoriels et les plans de développement communaux,
2. la nécessité de soumettre lesdits projets au contrôle et à l'évaluation, et veiller à donner corps aux recommandations de l'Observatoire national de l'INDH, et
3. l'impératif de se focaliser sur les microprojets, générateurs d'emplois et de revenus stables, surtout dans le contexte économique difficile actuel.

Cher peuple,

Le développement humain, tel que Nous l'envisageons, s'entend dans son acception intégrée, établissant une corrélation entre la hausse du taux de croissance économique et la répartition équitable des fruits de cette croissance, et faisant de la cohésion sociale l'ultime finalité du développement humain et de l'efficacité économique.

Nous nous sommes donc attaché à ce que le Maroc soit doté des équipements de base nécessaires à son développement et à sa prospérité, et à mettre en chantier de grands projets structurants. Aussi, avons-Nous veillé à l'adoption de stratégies ambitieuses par les secteurs fondamentaux les plus prometteurs de notre économie, en l'occurrence le tourisme, l'industrie, l'habitat, l'énergie et les ressources en eau, ainsi que le secteur clef de l'agriculture, où s'est amorcée la mise en œuvre du Plan Maroc Vert.

Nous tenons, de nouveau, à rendre grâce au Très-Haut pour la bonne campagne agricole dont Il nous a gratifiés, et qui a permis d'atténuer l'impact de la conjoncture économique mondiale difficile sur notre pays, surtout le milieu rural.

Grâce à la justesse de nos choix, à l'efficacité de nos programmes de réformes et au raffermissement de la solidarité sociale et spatiale, notre pays a été relativement épargné par les répercussions économiques et sociales d'une crise financière mondiale aigue.

Pour autant, cela ne doit pas occulter les fragilités structurelles qu'une crise d'une telle ampleur a révélées ou, pour certaines, exacerbées.

Nous appelons donc l'ensemble des autorités et des acteurs concernés pour qu'ils s'attellent conjointement à y remédier. Ils se doivent, à cet effet, de faire preuve d'une forte détermination et d'une grande créativité qui permette de trouver des solutions courageuses, adaptées aux exigences de la conjoncture délicate qui prévaut actuellement. Il faut, à cet égard, se départir de toute forme de passivité ou d'attentisme et s'abstenir des replâtrages et autres palliatifs.

A ce propos, Nous exhortons le gouvernement à redoubler d'efforts pour mettre au point des plans proactifs, anticipatifs et audacieux, en vue de stimuler l'économie et d'assurer la protection sociale nécessaire.

Au même titre que la protection de nos sacralités religieuses et nationales qui est une charge dont Nous sommes le dépositaire, Nous veillons à ce que chacun s'astreigne aux constantes économiques et sociales, qui figurent au cœur de la bonne gouvernance en matière de développement. Ces règles s'imposent à tous et en toutes circonstances, surtout lorsqu'il s'agit de faire face à des conjonctures délicates.

Ainsi, au plan économique, il est essentiel de faire preuve d'une vigilance de tous les instants, face aux aléas économiques internationaux. La fermeté est également de mise pour préserver les équilibres fondamentaux qui sont le fruit de réformes structurelles et l'aboutissement d'un effort collectif de toutes les composantes de la nation. C'est un acquis qu'on ne saurait laisser compromettre en aucune manière, et quelles que soient les contraintes.

Il est également fondamental d'emprunter les voies les plus judicieuses pour réaliser les objectifs de développement socio-économique. Il y a lieu, à ce titre, d'assurer une coordination rigoureuse et un suivi

permanent des politiques publiques, en veillant à ce que celles-ci soient en synergie réelle avec les mutations internationales, et en faisant preuve d'une ouverture positive sur la mondialisation.

Quelle qu'en soit l'ampleur, la crise ne devrait pas servir de prétexte à la frilosité et au repli. Bien au contraire, elle devrait pousser à un effort imaginatif accru, car elle est porteuse d'opportunités qu'il convient de fructifier par des initiatives économiques audacieuses, propres à renforcer le positionnement économique régional et international du Maroc.

Aussi faudrait-il œuvrer pour susciter une interaction féconde entre les différents plans, si l'on veut que le produit marocain gagne en qualité et en compétitivité, de manière à redynamiser les exportations et à préserver les équilibres financiers extérieurs. La situation exige également de fructifier, de façon optimale, les acquis que nous avons engrangés dans le domaine des échanges commerciaux.

La consolidation d'un climat économique propice à l'investissement et au développement passe par une bonne gouvernance publique, laquelle suppose un effort de moralisation et de protection des deniers publics contre toute forme de dilapidation et de gaspillage. Elle implique également le devoir de combattre toutes les pratiques inhérentes à l'économie de rente et les autres privilèges indus.

Le Maroc qui, à l'instar de tous les pays en développement, affronte des défis majeurs et pressants en matière de développement, a pleinement conscience de la nécessité de préserver l'environnement et de répondre aux impératifs écologiques. Face à ces exigences et conformément à ces engagements, Nous réaffirmons qu'il est nécessaire de poursuivre la politique de mise à niveau graduelle et globale, tant au niveau économique qu'au plan de la sensibilisation, et ce, avec le concours des partenaires régionaux et internationaux.

A ce propos, Nous appelons le gouvernement à élaborer un projet de Charte nationale globale de l'environnement, permettant la sauvegarde des espaces, des réserves et des ressources naturelles, dans le cadre du processus de développement durable.

La Charte devrait également prévoir la préservation des sites naturels, vestiges et autres monuments historiques qui font la richesse d'un environnement considéré comme un patrimoine commun de la nation, dont la protection est une responsabilité collective qui incombe aux générations présentes et à venir.

En tout état de cause, il appartient aux pouvoirs publics de prévoir le volet protection de l'environnement, dans les cahiers de charges concernant les projets de développement.

La réforme judicieuse du système d'éducation et de formation est la voie essentielle à emprunter pour relever les défis du développement, car il faut bien reconnaître qu'il ne s'agit pas d'une simple réforme sectorielle, mais d'un combat salutaire face à un défi d'une grande ampleur. Or, pour y parvenir, nous n'avons d'autre choix que de promouvoir la recherche et l'innovation, et d'assurer la mise à niveau de nos ressources humaines, qui représentent notre principal atout. Leur qualification est de nature à consolider l'égalité des chances et à permettre de construire la société et l'économie du savoir et de mettre à la disposition de nos jeunes des emplois productifs.

La sphère sociale est aussi fondamentale que le domaine économique pour les chantiers de développement que Nous conduisons et dont Nous assurons le suivi in situ, à travers le Royaume.

Dans ce cadre, Nous considérons que le renforcement de la justice sociale est un élément clef de Notre doctrine du pouvoir. Nous appelons donc le gouvernement à conforter davantage cette démarche qui est déjà nettement bien affirmée. Il lui appartient, à cet effet, d'accorder la priorité, dans les politiques sociales de l'Etat, aux catégories sociales et aux régions accusant le plus de déficit.

C'est dire qu'il est impératif de redresser les politiques suivies jusque-là et de réajuster tous leurs mécanismes et leurs champs d'intervention, sans jamais se départir des exigences d'équité, de rationalisation et d'efficacité. Il faut faire preuve d'imagination et d'ingéniosité pour mettre au point des solutions innovantes. Il faut également agir avec audace et responsabilité, sans jamais céder à des velléités politiciennes, ni aux tentations d'instrumentalisation populiste des choses.

Nous avons le souci de concrétiser, dans un climat sain et serein, les objectifs de ces politiques sociales innovantes, et appelons donc à la mise en place d'un nouveau contrat social. C'est pourquoi Nous réaffirmons la nécessité d'opérationnalisation du Conseil Economique et Social, comme cadre institutionnel de dialogue. Cette institution a vocation à être une force de proposition permettant de mettre au point et d'affiner cette Charte de façon à mieux servir les objectifs de développement de notre pays. Il faut, en effet, que le Maroc puisse poursuivre son processus de réformes, et être en mesure d'affronter les conjonctures délicates, tout en consolidant la confiance de ses partenaires et en renforçant son attractivité en termes d'investissement et de compétences.

Afin de conforter l'entraide sociale à travers une solidarité spatiale, Nous invitons le gouvernement à mettre au point une stratégie novatrice, vouée à l'amélioration des conditions de vie des populations des zones montagneuses et à la valorisation de leurs potentialités économiques, culturelles et écologiques.

Nous sommes certain que les Marocains, animés tous d'un esprit de citoyenneté engagée et d'une volonté d'agir avec assurance et résolution, ne manqueront pas d'adhérer à l'effort engagé sous Notre impulsion pour favoriser l'émergence d'un modèle sociétal solidaire et équilibré.

Nous tenons, à ce propos, à rendre hommage à nos citoyens de l'immigration, qui manifestent, à l'égard de leur mère patrie, un attachement sans faille, dans les heurs comme dans l'adversité. Car, en effet, et nonobstant les retombées de la crise économique mondiale, ils sont résolument attachés à leur terre d'origine, le Maroc, et de plus en plus nombreux à s'y rendre, heureux d'y retrouver les leurs. Nous exhortons donc le gouvernement à continuer à s'occuper de leur situation, tant au sein de la patrie qu'à l'extérieur.

Cher peuple,

La bonne gouvernance constitue assurément la clef de voûte de l'édifice en construction, celui du développement et de la démocratie. Notre pays vient de franchir, à travers le dernier scrutin local, une nouvelle étape dans le renforcement de la normalité de la pratique démocratique, confortée elle-même par une représentativité féminine consolidée au sein des conseils communaux. Mais ce qui est encore plus important, c'est que le Maroc puisse relever, avec succès, le défi du développement local régional, lequel demeure, à l'évidence, tributaire de la disponibilité d'élites qualifiées.

Aussi appelons-Nous les élus locaux à prendre leurs responsabilités, en s'employant à répondre aux besoins quotidiens pressants des citoyens, et en mettant en œuvre, à cet effet, des programmes réalistes. Il leur appartient, donc, de rechercher une plus grande proximité vis-à-vis des citoyens et de veiller à une bonne gestion de leurs affaires. Ils doivent faire prévaloir l'intérêt général au-delà de toute autre considération, et œuvrer de concert avec les forces productives et associatives, et avec les pouvoirs publics.

A cet égard, il appartient à chacun de veiller au respect scrupuleux de la suprématie de la loi, et à faire preuve d'une fermeté constante pour dissuader ou réprimer tout manquement en la matière.

Dans Notre résolution à promouvoir la gouvernance territoriale, Nous avons décidé de lancer un chantier fondamental de réformes, en l'occurrence la mise en place d'une régionalisation avancée qui, Nous le souhaitons, marquera un saut qualitatif dans le processus de démocratie locale. A cet égard, Nous comptons procéder, sous peu, à l'installation de la commission consultative sur la régionalisation.

Nous attendons de cette commission qu'elle soumette à Notre Haute Appréciation, dans quelques mois, une conception générale de ce que pourrait être le modèle marocain d'une régionalisation avancée, assurée par des conseils démocratiques, dans le cadre d'une répartition cohérente des compétences entre le centre et les régions.

Nous l'invitons également à engager une réflexion approfondie sur les voies et moyens à mettre en œuvre pour faire de nos provinces du Sud un véritable modèle en matière de régionalisation avancée, de manière à consolider la gestion démocratique de leurs affaires locales et les habiliter à exercer des compétences plus larges.

Parallèlement, Nous exhortons le gouvernement à diligenter l'élaboration d'une Charte de déconcentration administrative, sans laquelle aucune régionalisation efficiente ne peut être envisagée. Aussi est-il nécessaire de transcender les mentalités centralisatrices figées.

Nous considérons, donc, que c'est à l'aune de la régionalisation avancée et de la déconcentration élargie, que l'on mesurera les progrès réalisés dans la réforme et la modernisation des structures de l'Etat.

Convaincu que Nous sommes qu'il ne saurait y avoir de bonne gouvernance sans une réforme profonde de la justice, Nous allons t'entretenir prochainement, avec l'aide de Dieu, de la mise en chantier de cette réforme, après avoir reçu les conclusions des larges consultations qui ont été engagées à ce propos.

Cher peuple,

Avec la même fermeté et la même détermination, Nous nous sommes attaché à donner une forte impulsion à notre diplomatie, en veillant à ce que la fermeté sur les principes, le pragmatisme dans les approches, l'efficacité des moyens d'action et la tangibilité des résultats enregistrés soient ses atouts majeurs. Nous la voulons constamment mobilisée pour défendre la cause sacrée du Royaume, celle de son intégrité territoriale, préserver les intérêts supérieurs de la nation, consolider son rayonnement à l'échelle régionale et internationale et contribuer activement à son développement par le biais d'une diplomatie économique efficiente.

Nous lui avons également imprimé un nouveau souffle, en favorisant essentiellement les interactions et les synergies entre nos politiques nationales et l'agenda international et en articulant ces politiques autour de six axes majeurs, le premier étant l'expression de notre engagement inébranlable à œuvrer à la construction d'une Union Maghrébine stable, intégrée et prospère.

A cet égard, notre pays est animé par une volonté sincère de contribuer à l'émergence des conditions nécessaires à la dynamisation de l'action maghrébine commune, en tant que choix stratégique propre à concrétiser les ambitions des cinq peuples de la région en matière de développement intégré et complémentaire. Cette démarche est à même de répondre aux exigences inhérentes au partenariat régional et aux impératifs liés à l'ère des groupements internationaux. Aussi, réaffirmons-Nous Notre volonté sincère de normaliser les relations maroco-algériennes dans le cadre d'une vision prospective et constructive, qui tranche avec les positions anachroniques héritées d'une époque révolue. Incompatibles avec l'esprit d'ouverture prévalant au vingt-et-unième siècle, ces positions sont marquées notamment par l'obstination des autorités algériennes à maintenir la fermeture unilatérale des frontières terrestres.

Cette attitude, regrettable et injustifiée, est contraire aux droits fondamentaux de deux peuples voisins et frères, notamment celui d'exercer leurs libertés individuelles et collectives en matière de circulation et d'échanges humains et économiques.

Avec le même esprit unitaire maghrébin, Nous poursuivrons inlassablement nos efforts et notre coopération à l'appui des démarches constructives des Nations unies, visant à parvenir à une solution politique, consensuelle et définitive au différend régional suscité autour de la marocanité de notre Sahara.

Partant de là, Nous réitérons notre attachement à l'Initiative audacieuse d'autonomie, compte tenu du sérieux et de la crédibilité qui lui sont internationalement reconnus, tant il est vrai qu'elle repose sur des principes fondamentaux qui sont autant de gages en matière des droits de l'homme, et qu'elle a vocation à assurer la réconciliation et la réunification de tous les fils du Sahara marocain. Elle ouvre un horizon maghrébin et régional constructif, nourrissant l'espoir de pouvoir relever les défis du développement dans la région, et d'assurer progrès et prospérité à ses habitants.

Avec la même détermination, Nous entendons poursuivre nos efforts pour le raffermissement des liens de fraternité arabe et islamique, que ce soit en leur conférant une portée économique concrète, vouée au développement effectif, ou en veillant à faire prévaloir les causes justes de notre nation.

En tête de ces efforts, figure l'action que Nous menons en tant que Président du Comité Al-Qods pour veiller à la préservation de l'identité de la ville sainte et la sauvegarde de son statut en tant que capitale de l'Etat palestinien indépendant et pleinement souverain. A cet égard, Nous réaffirmons notre adhésion à la position unanime de la communauté internationale concernant la vision de deux Etats. Nous nous félicitons de l'engagement de l'administration américaine en faveur d'un règlement juste, avec tous les impératifs et les arrangements y afférents.

Le troisième axe de notre politique étrangère porte sur la mise en œuvre de la politique de solidarité et de coopération suivie par le Royaume à l'égard des Etats africains frères, avec, au premier chef, les pays voisins du Sahel. Cette politique apparaît à travers les efforts déployés avec persévérance, pour construire avec ces pays de véritables partenariats, fondés sur les intérêts communs et la volonté conjointe de réaliser le développement durable. A cet effet, nous mettons à leur disposition nos expériences et notre savoir-faire, en nous impliquant dans des projets structurants dédiés au développement humain, de manière à faire de ce partenariat un modèle de coopération sud-sud.

Par ailleurs, Nous sommes attaché à la mise en œuvre optimale du statut avancé et privilégié de notre partenariat avec l'Europe. Aussi, engageons-Nous tous les acteurs nationaux à mutualiser leurs efforts, afin d'assurer la mise à niveau requise pour relever les défis inhérents à ce statut, tout en mettant à profit les opportunités que celui-ci offre dans tous les domaines.

Parallèlement, il faudrait continuer à apporter une contribution efficiente pour gagner les nouveaux paris régionaux, dont la mise en œuvre de l'initiative prometteuse concernant l'Union pour la Méditerranée.

Dans le même contexte, il importe d'aller de l'avant dans l'action menée pour diversifier nos partenariats et développer encore davantage les relations privilégiées que nous entretenons avec les différentes régions du monde.

Dans le cadre de Notre vision globale de l'action diplomatique, il est nécessaire de renforcer notre adhésion active à l'agenda multilatéral et de conforter notre engagement en faveur du règlement des problèmes d'envergure.

Cher peuple,

Nous saisissons cette occasion historique pour renouveler Notre engagement à continuer résolument à te conduire et te guider, fidèle en cela au pacte indéfectible de la Beia mutuelle. C'est également avec la même ambition, la même volonté sincère et la même clairvoyance que Nous réaffirmons Notre détermination à redoubler d'efforts pour que le processus de développement en cours dans notre pays puisse atteindre sa vitesse de croisière.

Pour y parvenir, nous nous appuyons sur la parfaite symbiose entre le Trône et le peuple, ainsi que sur la mobilisation des énergies pour relever les défis, en faisant preuve de persévérance dans l'action, et de foi inébranlable dans l'avenir.

Ce faisant, Nous exprimons notre fidélité à la mémoire immaculée de Notre Auguste Grand-Père et de Notre vénéré Père, feu Leurs Majestés les Rois Mohammed V et Hassan II, bénie soit leur âme.

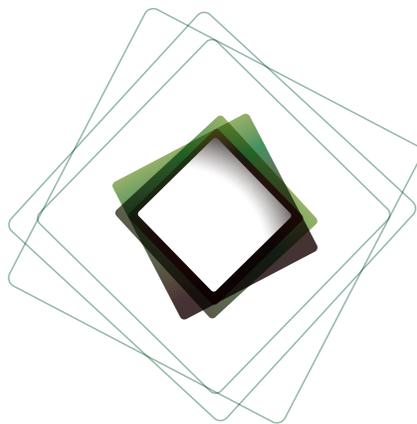
Nous assurons de toute Notre considération et Notre sollicitude, les Forces Armées Royales, l'Administration territoriale et toutes les forces publiques, en l'occurrence la Gendarmerie Royale, la Sûreté nationale, les Forces auxiliaires et la Protection civile, pour leur dévouement dans la défense de l'intégrité territoriale de la patrie et la préservation de la sécurité et de la stabilité de la nation.

Ton Premier Serviteur qui te porte une profonde affection élève au Très-Haut des prières sincères pour qu'Il protège tous les Marocains, où qu'ils se trouvent, et perpétue les bienfaits dont Il gratifie notre paisible pays. J'implore également le Tout-Puissant pour qu'Il fasse aboutir les efforts louables que chaque Marocaine et chaque Marocain déploient, au pays comme ailleurs, pour concrétiser leurs ambitions et leur aspiration au mieux-être et au bonheur. Fasse-t-Il que par notre action collective, notre chère patrie puisse toujours apprécier les bienfaits de l'unité, de la stabilité, du progrès et de la prospérité.

Dieu est un excellent Maître et un excellent Défenseur.

“Dis : Voici mon chemin. J'en appelle à Dieu, moi, et ceux qui me suivent, en toute clairvoyance”. Véridique est la parole de Dieu.

*Wassalamou alaikoum warahmatoullahi wabarakatouh. »*



## Discours de Sa Majesté le Roi Mohammed VI à l'occasion du 11<sup>ème</sup> anniversaire de la Fête du Trône, le 30 juillet 2010 à Tétouan

« Louange à Dieu,

Prière et salut sur le Prophète, Sa famille et Ses compagnons.

Cher peuple,

Nous commémorons aujourd'hui le onzième anniversaire de Notre accession au Trône. C'est une heureuse occasion et un moment privilégié pour renouveler les liens d'allégeance mutuelle qui nous unissent indéfectiblement.

C'est aussi le moment idoine pour réaffirmer l'unanimité scellée autour des constantes du Royaume.

L'unité nationale, territoriale et identitaire forme le socle immuable de ces constantes, au même titre que les valeurs sacrées de la nation dont Nous sommes le Garant en Notre qualité d'Amir Al Mouminine.

Ces valeurs sont portées par notre foi islamique tolérante, qui se distingue par ses spécificités marocaines et s'appuie sur le rite sunnite malékite. Elles prônent le respect mutuel entre les religions célestes, et incitent à l'ouverture sur les autres civilisations.

Nous avons décidé de consacrer le discours du Trône de cette année à l'examen objectif des avancées enregistrées, ainsi que des écueils rencontrés et des défis qui restent à relever pour parachever la construction d'un modèle de développement et de démocratie que Nous voulons spécifiquement marocain.

Induisant un développement harmonieux, ce modèle repose sur une croissance économique soutenue, propre à conforter notre politique de solidarité sociale. Il a aussi vocation à favoriser la réalisation d'un développement durable, prenant en compte les impératifs de la protection de l'environnement. C'est également un modèle dont la méthodologie repose sur les règles de bonne gouvernance.

Ainsi, depuis que Nous a été dévolue la charge d'assurer la conduite de notre nation, Nous nous sommes attaché à impulser un changement qualitatif au processus de développement, opérant pour ce faire, des choix qui ont fait la preuve de leur pertinence et de leur efficience. Ces choix reposent sur quatre piliers fondamentaux, à savoir :

- La nécessité de veiller à ce que l'Etat, sous Notre conduite, assume le rôle stratégique qui lui revient dans la détermination des options fondamentales de la nation, la réalisation des grands chantiers structurants, l'impulsion, l'organisation et l'encouragement de l'initiative privée et de l'ouverture économique maîtrisée.
- Quant au deuxième pilier, il consiste en la consolidation de l'édifice démocratique. A cet égard, Nous n'avons cessé d'œuvrer au raffermissement de l'Etat de droit et à la mise en œuvre de réformes profondes en matière juridique et institutionnelle, ainsi que dans le domaine de la protection des droits de l'homme. Nous avons également tenu à élargir l'espace des libertés, et à conforter une pratique politique efficiente, fondée sur les principes de proximité et de participation.

Mais, pour importants qu'ils soient, les acquis qui ont été enregistrés risquent de rester purement formels, s'ils ne sont pas confortés par le renforcement des droits socioéconomiques et culturels de nos concitoyens, et par le raffermissement de la solidarité. Ce sont autant d'exigences à inscrire au centre des politiques publiques de notre pays.

- De ce fait, le troisième pilier constitue une nécessité impérieuse. Il s'agit, en l'occurrence, de placer le citoyen au cœur de l'opération de développement, comme Nous l'avons concrètement démontré à travers l'Initiative Nationale pour le Développement Humain qui a permis d'enregistrer, sur une période de cinq années, des résultats tangibles dans le combat contre la pauvreté, l'exclusion et la marginalisation.

De fait, Nous nous sentons encouragé et déterminé à aller de l'avant pour en affiner et étendre davantage les programmes de l'INDH, notamment en effectuant des visites sur le terrain et en multipliant les actions d'évaluation et de réajustement de ses projets dans la perspective d'une généralisation sur l'ensemble du pays, permettant de couvrir toutes les régions et les populations démunies.

- Le quatrième pilier réside dans la volonté de doter l'économie nationale de moyens permettant sa mise à niveau et son décollage, pour la réalisation de projets structurants et la mise en œuvre de plans ambitieux, lesquels ont d'ailleurs commencé à donner leurs fruits sur les plans stratégique, sectoriel et social.

Ainsi, au niveau stratégique, ces projets d'équipement et ces plans ont permis de moderniser notre économie, d'en améliorer la productivité et la compétitivité, de renforcer les investissements publics et de créer des pôles de développement régional intégré.

Grâce à ces plans et projets, notre pays dispose désormais d'un cadre stable et clair pour son développement économique, et d'une capacité de résilience face aux effets et impacts de la crise financière mondiale. En effet, ceux-ci ont largement favorisé le positionnement du Maroc comme destination attractive pour les investissements productifs et en tant qu'axe majeur des échanges aux plans régional et international.

Avec la même volonté et la même ambition, Nous entendons poursuivre résolument la réalisation des grands projets d'infrastructure dans toutes les régions du Royaume, l'objectif étant de conforter les progrès déjà enregistrés en matière d'extension des réseaux et stations de transport et des voies de communication.

Nous comptons également aller de l'avant dans la création de zones off-shore et de pôles industriels intégrés, outre la réalisation de grands complexes portuaires, notamment celui de Tanger-Med. C'est un ouvrage que Nous avons érigé, en peu de temps, en hub stratégique, industriel, commercial et en pôle d'investissement, jouissant de la confiance de nos partenaires.

Sur le plan sectoriel, Nous engageons le gouvernement, le parlement et les différents acteurs à redoubler d'effort pour une mise en œuvre optimale des multiples stratégies de développement qui ont été adoptées.

Ainsi, s'agissant de l'agriculture, Nous rendons grâce au Très-Haut d'avoir gratifié notre pays de pluies bénéfiques qui nous ont permis d'assurer une bonne campagne agricole. Nous tenons également à réitérer au monde rural l'intérêt particulier que Nous lui portons, et de Notre volonté de continuer à apporter Notre soutien à la mise en œuvre du Plan Maroc Vert, dans le cadre de Notre conception de la solidarité et de Notre démarche écologique et spatiale.

C'est une approche qui a pour vocation de favoriser le développement des zones oasiennes, à travers l'extension des superficies des palmeraies et la préservation de notre patrimoine végétal et forestier, notamment les Arganiers qui constituent une richesse agricole spécifiquement marocaine, et un atout appréciable pour notre écosystème.

Quant au secteur de la pêche maritime, et conformément à notre vision prospective pour son développement, il importe de faire de l'investissement piscicole un axe majeur du Plan Halieutis et un nouvel atout pour consolider la modernisation et la rationalisation de l'exploitation de nos richesses halieutiques.

S'agissant du tourisme, un saut qualitatif a été réalisé dans la concrétisation des objectifs définis dans la Vision 2010. L'accroissement du flux touristique, porté à plus de 9 millions de visiteurs, constitue le meilleur facteur incitatif pour susciter une adhésion franche et massive aux objectifs fixés dans le cadre de la Vision 2020 pour la prochaine décennie.

Le même esprit d'initiative doit prévaloir pour impulser le "Plan Emergence", en s'engageant plus résolument dans des industries et des métiers nouveaux, à vocation internationale, tout en facilitant la création d'entreprises, surtout les PME.

Pour ce qui concerne le secteur du logement, l'effort incitatif soutenu que fournit l'Etat, requiert l'adhésion de tous les opérateurs, et l'engagement résolu et efficace des autorités gouvernementales compétentes. Celles-ci doivent veiller à une stricte application de la loi, et conjuguer leurs efforts pour répondre à Notre volonté de permettre aux populations à faibles revenus et aux habitants des bidonvilles, d'accéder à un logement social décent, dans le cadre de programmes bien définis.

Toutefois, au-delà de l'objectif d'incitation à l'investissement et à la libre entreprise, ce que Nous attendons de ces chantiers de développement, c'est d'abord et avant tout, qu'ils se traduisent concrètement par une amélioration des conditions de vie de nos citoyens, surtout les plus démunis, et par la création d'emplois pour les jeunes.

Cher peuple,

Pour encourageants qu'ils soient, les résultats enregistrés dans la mise en Œuvre des différents plans sectoriels ne devraient pas pour autant occulter le fait que ces plans resteront d'une efficacité limitée tant que ne seront pas levées trois entraves majeures, la première étant la faiblesse de la compétitivité. A cet égard, Nous insistons avec force sur la nécessité d'une mise en œuvre optimale de la stratégie logistique nationale.

Quant au deuxième écueil, il tient aux entraves qui caractérisent la gouvernance de ces plans, et qui doivent être impérativement éliminées. D'où la nécessité de mettre en place les mécanismes nécessaires pour assurer une meilleure synergie entre ces plans, dans le cadre d'une vision stratégique intégrée, excluant toute approche sectorielle étriquée.

Enfin, le troisième obstacle -qui représente en fait, le plus grand défi- c'est celui qui pénalise la mise à niveau des ressources humaines. Ici le devoir de vérité s'impose avec franchise et sans nulle complaisance : la responsabilité est collective. Il incombe donc à tous de prendre des décisions courageuses pour assurer l'adéquation de la formation scientifique, professionnelle et technique, avec les exigences de l'économie moderne et de la promotion de la recherche scientifique et de l'innovation, ainsi qu'avec les impératifs de l'insertion dans l'économie de la société du savoir et de la communication.

A moins de répondre à ces exigences, notre système éducatif – depuis longtemps plombé par des entraves démagogiques ayant empêché la mise en œuvre de réformes constructives – continuera, hélas, à obérer les énergies de l'Etat et les potentialités des couches populaires. En confinant ces réformes dans les schémas stériles et éculés de l'enseignement dispensé, ce système risque de transformer notre capital humain en handicap entravant notre développement, au lieu d'en être la locomotive.

Cher peuple,

Quel que soit le niveau d'évolution de notre modèle de développement, il appartient à tous, surtout dans un contexte de crise mondiale, de redoubler de mobilisation, de vigilance, de proactivité et d'esprit d'initiative, pour donner corps à la grande ambition qui Nous anime de hisser le Maroc à la place qui lui revient dans le concert des nations avancées.

Nous sommes donc plus déterminé que jamais à veiller à ce que notre pays dispose de nouveaux atouts en matière de développement et dans le domaine institutionnel, pour opérer un saut qualitatif déterminant lui permettant d'entrer de plain pied dans le processus de mondialisation, de s'inscrire ainsi dans le nouveau créneau de l'écodéveloppement, de gagner le pari de la bonne gouvernance et d'assurer l'élargissement des classes moyennes.

De tels défis ne peuvent être relevés que si l'on se résout à poursuivre les réformes engagées dans le cadre des quatre orientations suivantes :

- Premièrement : la nécessité d'impulser le processus de développement durable, dans lequel la question écologique occupe une place centrale. Elle se situe à la base de la croissance verte et de la nouvelle économie qui ouvre de vastes perspectives pour l'émergence d'activités innovantes, potentiellement génératrices d'emplois.

Aussi, engageons-Nous le gouvernement à donner corps aux grandes orientations issues du dialogue élargi visant l'élaboration d'une Charte nationale pour la protection de l'environnement et le développement durable, dans un plan d'action intégré ayant des objectifs précis et réalisables dans tous les secteurs d'activité. Parallèlement, Nous exhortons le gouvernement à formaliser ce plan dans un projet de loi-cadre, dont nous voulons qu'il constitue une véritable référence pour les politiques publiques de notre pays en la matière. A cet égard, il faudrait susciter une forte adhésion en faveur de la mise en oeuvre de la stratégie d'efficacité énergétique, notamment à travers le développement des énergies renouvelables et propres. Pour ce faire, il importe de poursuivre l'exploitation optimale de l'énergie éolienne et de généraliser l'implantation des stations y afférentes dans toutes les régions appropriées, sur le Royaume.

De même qu'il est nécessaire de donner une forte impulsion au décollage de notre grand projet de production d'énergie solaire, pour lequel nous avons institué une agence spécialisée et affecté des investissements colossaux. Nous appelons donc à l'intensification des efforts pour promouvoir des partenariats fructueux, en vue de la réalisation de ce projet pionnier, d'une envergure internationale.

Il faut également mettre en valeur les acquis notoirement connus du Maroc dans le domaine des barrages, et conforter ces réalisations, par une politique de l'eau, fondée sur la mobilisation et l'exploitation rationnelle des ressources hydriques.

- Quant à la deuxième orientation, elle incite à relever les défis de l'ouverture et de la compétitivité, en engageant les réformes nécessaires, en vue de restructurer les secteurs dont la crise mondiale a dévoilé les insuffisances et de tirer parti des prémices de la reprise de l'économie mondiale.

De même, la préservation des équilibres macro-économiques s'impose comme une nécessité impérieuse, au même titre que la rationalisation des dépenses publiques et la modernisation du cadre légal et réglementaire, assurant une plus grande attractivité pour l'entreprise et les affaires. Il faut également veiller à une exploitation judicieuse de la crédibilité dont jouit le secteur bancaire et financier national, et de la confiance témoignée à l'égard du Maroc comme pôle d'attraction des capitaux et des investissements internationaux.

- La troisième orientation porte, elle, sur le raffermissement de la bonne gouvernance. Elle requiert des réformes que Nous entendons poursuivre en matière de développement et aux niveaux institutionnel et politique.

En tête de ces réformes figure la régionalisation avancée que Nous ne considérons pas seulement comme un nouveau mode de gouvernance territoriale, mais plutôt et foncièrement comme une réforme profonde et une vaste entreprise de modernisation des structures de l'Etat.

Nous sommes également attachés à la réforme de la justice qui est la clef de voûte de la suprématie de la loi, veillant à ce qu'elle évolue dans la bonne direction et selon un agenda précis. Nous sommes aussi déterminés à assurer une bonne opérationnalisation du Conseil Economique et Social, pour qu'il apporte sa contribution au raffermissement de la bonne gouvernance en matière de développement.

- Pour ce qui concerne la quatrième orientation, il y a lieu de focaliser les politiques publiques sur l'élargissement de la base de la classe moyenne. Celle-ci constitue, en effet, le socle sur lequel repose l'équilibre social, et le moteur du développement et de la modernisation.

Cher peuple,

Le renforcement de la position du Maroc et de son rayonnement régional et international passe par une synergie accrue entre les politiques intérieure et extérieure. Il exige également de continuer à mener une action diplomatique à même de conforter l'ouverture de notre pays sur son environnement et de préserver ses intérêts supérieurs.

Le Maroc, de par son appartenance multiple, accorde la priorité, dans ses relations extérieures, à son voisinage et à son environnement proche, diversifié et porteur de nombreux enjeux, dont il s'attache à faire autant d'opportunités à fructifier au service des intérêts fondamentaux de tous les peuples de la région.

Nous considérons l'intégration maghrébine comme une aspiration populaire profonde et une nécessité stratégique et sécuritaire pressante. Elle s'impose comme un impératif économique rendu inéluctable à l'ère des regroupements et des rassemblements.

Par conséquent, Nous entendons poursuivre les efforts de concertation et de coordination nécessaires pour approfondir nos relations bilatérales avec les Etats maghrébins frères. Ceci, en attendant que l'Algérie cesse de contrarier la logique de l'Histoire, de la géographie, de la légitimité et de la légalité au sujet du Sahara marocain, et qu'elle renonce à ses manœuvres désespérées visant vainement à torpiller la dynamique enclenchée par Notre initiative d'autonomie pour nos provinces du sud.

Il s'agit, en effet, d'une initiative audacieuse qui demeure une proposition réaliste, innovante et consensuelle, et qui vise à trouver une solution définitive à ce différend régional, dans le cadre de l'ONU. A cet égard, Nous tenons à réitérer la disposition du Maroc à continuer à soutenir les efforts de l'Organisation onusienne, de son Secrétaire général et son Envoyé personnel.

En tout état de cause, le Maroc continuera à défendre sa souveraineté, son unité nationale et son intégrité territoriale, avec la détermination de ne pas renoncer au moindre pouce de son Sahara.

Nous continuerons donc à aller de l'avant dans la mise en oeuvre de la vision ambitieuse que Nous avons définie dans Notre dernier discours de la Marche Verte. Ainsi, le Sahara marocain sera en tête des bénéficiaires du processus de régionalisation avancée. De même que seront poursuivis sans relâche les efforts soutenus que nous déployons en faveur du développement solidaire de nos provinces du Sud. Nous comptons au même titre, procéder à une restructuration profonde du Conseil Royal Consultatif pour les Affaires sahariennes (CORCAS).

Par ailleurs, nous déploierons des efforts accrus pour la levée du blocus imposé à nos citoyens dans les camps de Tindouf, et pour leur permettre d'exercer leur droit légitime au retour à la mère patrie pour y retrouver leurs familles et leurs proches, conformément aux conventions internationales pertinentes.

Constamment animé par la volonté de donner une expression tangible à son appartenance africaine, le Maroc

continuera de mettre en œuvre une politique africaine cohérente, au service du développement humain et de la consolidation de la sécurité régionale, inscrivant son action, notamment, dans le cadre de la coopération engagée avec les pays du Sahel et du Sahara, et les Etats d'Afrique atlantique, en vue de faire face aux multiples menaces qui pèsent sur la région.

Fidèle aux liens de fraternité et de solidarité arabo-islamique, Nous avons apporté une contribution régulière et efficiente aux efforts visant à faire prévaloir les justes causes de notre Oumma, ainsi qu'aux actions dédiées à la recherche d'un règlement global, juste et durable dans la région du Moyen Orient, sur la base de la solution des deux Etats.

En Notre qualité de Président du Comité Al Qods, symbole de la conscience collective islamique, et dans le cadre de la mission qui lui est dévolue de défendre l'identité authentique et la sacralité de cette ville usurpée, Nous tenons à souligner de nouveau la nécessité de conjuguer les efforts et les initiatives, aux niveaux arabe, islamique et international, en les inscrivant dans une stratégie intégrée et cohérente et une démarche globale empreinte de solidarité.

En effet, se fondant sur les résolutions de la légalité internationale, il incombe de contrecarrer fermement les violations du droit et les plans expansionnistes qu'Israël persiste à mettre en œuvre, dans le cadre de la politique du fait accompli. Il faut également déjouer ses tentatives visant à exercer une tutelle exclusive sur le devenir d'Al Qods Acharif. Voilà pourquoi Nous entendons continuer à défendre le cachet spirituel, civilisationnel et juridique de cette ville, comme capitale de l'Etat palestinien indépendant.

Nous tenons à rappeler également la volonté du Maroc de développer et d'approfondir aussi bien le partenariat euro-méditerranéen qui est si prometteur, que le statut avancé qui nous lie à l'Union Européenne, et qui nécessite la mobilisation de tous les pouvoirs publics et autres acteurs nationaux.

Ces efforts doivent s'inscrire dans une démarche concertée et cohérente, afin d'en déterminer les espaces, la portée et le rythme et d'assurer l'exploitation la plus judicieuse qui soit des opportunités offertes par ce statut.

Outre ses préoccupations régionales, le Maroc ne cesse d'œuvrer pour le développement et la diversification de ses partenariats, notamment par le biais de conventions et d'accords multidimensionnels, et plus particulièrement, les accords de libre-échange et les partenariats contractuels et préférentiels. Notre pays a également inscrit parmi ses priorités sa volonté d'adhérer résolument au consensus mondial renouvelé, pour l'émergence d'une gouvernance globale à visage humain, fondée sur les principes d'équité, de coresponsabilité et de partenariat.

Cher peuple,

En ce jour mémorable, Nous nous inclinons avec émotion et recueillement devant la mémoire des pionniers de la libération, de l'indépendance et de l'édification de notre Etat moderne, en l'occurrence Nos vénérés Grand-Père et Père, Leurs Majestés les Rois Mohammed V et Hassan II – que Dieu les bénisse dans leur dernière demeure –, ainsi que celle des valeureux martyrs de la patrie.

Nous tenons, par ailleurs, à adresser un hommage particulier aux Forces Armées Royales, à la Gendarmerie Royale, la Sûreté Nationale, l'Administration Territoriale, les Forces Auxiliaires et la Protection Civile, pour le dévouement et l'abnégation dont ils font preuve, sous Notre conduite, dans la défense de l'intégrité territoriale, la souveraineté et la sécurité de la nation, et pour la contribution qu'ils apportent aux opérations de secours humanitaire.

En exaltant le génie créateur de Notre peuple fidèle, et en saluant le patriotisme farouche et le sens élevé du devoir des Marocains, toutes catégories confondues, Nous tenons à dire la joie et la fierté que Nous inspire l'indéfectible attachement à leur patrie des membres de la communauté marocaine résidant à l'étranger. Ils sont, en effet, de plus en plus nombreux à visiter leur pays et maintenir leurs solides attaches familiales, malgré les effets de la crise mondiale sur leurs pays de résidence. Nous les saluons aussi chaleureusement pour le concours efficient qu'ils apportent à l'essor du Royaume et à la défense de ses causes nationales et de ses intérêts supérieurs.

Fidèles à notre engagement mutuel, nous poursuivrons avec confiance et optimisme, notre action commune pour parachever l'édification du Maroc de l'unité, de la démocratie et du développement. Nous comptons, pour y parvenir, sur la ferme détermination qui anime ton Premier Serviteur, et la parfaite symbiose qui unit le Trône et le peuple.

Cette communion a constitué à travers l'histoire une source intarissable de force et de motivation pour relever les défis, avec une foi inébranlable dans la promesse divine énoncée dans le verset coranique qui dit en substance : "Oui, Dieu accordera la victoire à ceux qui l'assistent, Dieu est, en vérité, fort et puissant". Véridique est la parole de Dieu le Très-Haut.

*Wassalamou alaikoum warahmatoullahi wabarakatouh. »*

## Annexe 2

### Projet de texte de la Charte et ses commentaires

#### Préambule

Conformément aux préceptes de l'islam qui engagent l'Homme sur Terre à la préservation de la vie humaine, à la protection de l'environnement et à l'utilisation des ressources naturelles avec modération et à bon escient ;

#### Commentaire

L'islam est le principal pilier sur lequel le projet de Charte s'est basé.

Incitant à la protection et à la préservation de toutes les ressources naturelles, les préceptes de notre religion font du comportement humain un mode de vie qui doit être en parfaite harmonie avec la nature. A cet effet, un appel constant à la modération et à la rationalité dans l'utilisation de toutes les ressources est rappelé à différents niveaux du texte sacré, le Coran, pour garantir leur équilibre et contribuer à leur pérennité.

« وَالْأَرْضَ مَدَدْنَاهَا وَأَلْقَيْنَا فِيهَا رَوَاسِيَ وَأَنْبَتْنَا فِيهَا مِنْ كُلِّ شَيْءٍ مَوْزُونٍ وَجَعَلْنَا لَكُمْ فِيهَا مَعَايِشَ وَمَنْ لَسْتُمْ لَهُ بِرَازِقِينَ. »

صدق الله العظيم

سورة الحجر، الآيتان 20 و19

« Nous avons étendu la terre, y avons implanté des montagnes et y avons fait pousser toute chose dans une proportion mesurée. Nous l'avons dotée d'éléments nutritifs pour vous, et pour tant d'autres créatures dont vous n'êtes pas les nourriciers. »

Le Coran, Sourat Al Hijr, Ayats 19 et 20

Conformément à la volonté de **Sa Majeste le Roi Mohammed VI** pour l'élaboration d'une Charte nationale globale de l'environnement, permettant la sauvegarde des espaces, des réserves et des ressources naturelles, dans le cadre du processus de développement durable ;

#### Commentaire

Le Discours du Trône du 30 juillet 2009 constitue l'acte fondateur de la présente Charte. La volonté royale trouve sa dimension dans la perspective de faire de la protection de l'environnement une dynamique qui serait à même d'assurer le développement durable escompté.

**Sa Majesté**, que Dieu L'Assiste, appelle à ce que la composante environnementale doit d'être une préoccupation soutenue et permanente de tout le monde, et partant, elle doit constituer un maillon principal dans le processus de développement durable du pays.

Considérant que le développement durable est fondé sur la responsabilité et la solidarité humaine et territoriale qui sont ancrées dans les valeurs traditionnelles et contemporaines et garantes du bien être des générations présentes et futures ;

### Commentaire

Le préambule fait ressortir et ce, d'une manière explicite, les principes de responsabilité et de solidarité qui constitue une valeur ancestrale et une spécificité intrinsèque de la société marocaine qu'il faut mettre en jeu.

La cohésion sociale et territoriale renforce la responsabilité commune des Marocains envers l'environnement pour un développement durable.

La gouvernance partagée instaurée dans le processus concertation autour du projet de la Charte, s'organise autour d'une démarche coopérative avec les parties prenantes, ce qui est inédit en matière d'implication des citoyens au processus de décision environnemental.

Ainsi, le projet de la Charte vise à faire de la responsabilité éco-sociétale un axe fondamental pour minimiser les impacts et les coûts de l'inaction environnementale.

Considérant la richesse exceptionnelle et diversifiée du patrimoine naturel et culturel national qui représente, une source irremplaçable de vie et d'inspiration, et dont les composantes méritent protection et valorisation ;

### Commentaire

Cette disposition met en exergue la richesse du patrimoine naturel et culturel national. Un capital biodiversitaire méditerranéen notamment, qui place le Maroc au deuxième rang au niveau de ce bassin de point de vue variétés faunistiques et floristiques.

Une accumulation naturelle et culturelle qui constitue inéluctablement une source hautement variée d'inspirations qui, indéniablement ne manque pas d'imprégner notre identité, comportement et mode de vie. Relatant les spécificités de l'environnement au Maroc et la richesse de son patrimoine, qu'il soit naturel ou culturel, le préambule, tout en dégageant cette spécificité à travers certaines composantes des ressources naturelles nationales, de ses monuments, sites, arts et coutumes ne manque pas de préciser que cette superposition naturelle, ajoutée à la succession des différentes civilisations n'ont pas manqué d'imprégner le Royaume et d'être une source d'inspiration. D'où la nécessité de préserver et de sauvegarder cette richesse contre toutes les atteintes.

Considérant que le territoire national est exposé à des risques environnementaux naturels, dont ceux dus aux changements climatiques, ainsi qu'aux impacts de certains modes d'exploitation, de production et de consommation qui appellent à une gestion durable des milieux, des ressources naturelles et des espaces ;

### Commentaire

Cette disposition permet de faire ressortir les vulnérabilités, les impacts et les risques auxquels le territoire national se trouve exposé. Il est en effet soumis à des perturbations dont nous ne pouvons pas maîtriser les éléments. Ce qui doit nous inciter à chercher à contenir les causes.

Tout en étant pleinement conscient de la variabilité de ce paramètre, le préambule lance un appel pour définir et mettre en œuvre les moyens qui sont nécessaires et à même d'atténuer les effets desdits changements, dont ceux climatiques constituent les plus compliqués et les plus difficiles à maîtriser.

Ainsi, et face à ces aléas, il est hautement recommandé de procéder à une gestion raisonnée et raisonnable des ressources naturelles et des espaces.

Considérant que le développement humain est indissociable des préoccupations environnementales et que la protection de l'environnement est un facteur de progrès économique et social ;

### Commentaire

Préserver et protéger l'environnement ont pour objectif d'aboutir à un développement durable. Objectif qui ne peut se réaliser qu'en parfaite osmose avec le développement humain. Une finalité que le Royaume, sous la conduite éclairée de S.M le Roi que Dieu L'assiste, ne cesse de se consolider pour contribuer d'une manière significative à l'amélioration des conditions de vie de nos concitoyens. A cet égard, l'INDH en constitue un outil approprié pour réaliser ce noble objectif.

Ce considérant souligne également que la protection de l'environnement ne constitue pas uniquement une nécessité face aux pressions naturelles et anthropiques mais peut également relever de l'opportunité. En d'autres termes, protéger l'environnement est un facteur de progrès économique et social et non uniquement une contrainte face à une situation de dégradation du patrimoine environnemental.

Considérant que le Royaume du Maroc est pleinement engagé dans les efforts déployés en matière d'environnement et de développement durable, par la Communauté internationale, et qu'il contribue à l'amélioration de la gouvernance environnementale internationale.

### Commentaire

Au vue de la dynamique du Royaume au niveau des instances à caractère universel, régional et sous régional, notre pays s'est volontairement et souverainement mis au diapason des différents appels de la Communauté Internationale. Des incitations consacrées par les Sommets de la Terre de Rio et de Johannesburg et des Objectifs du Millénaire pour le Développement auxquelles le Maroc a pleinement souscrits.

Pour mémoire, le préambule vient rappeler avec force la détermination du Maroc à répondre et ce, à différents niveaux, aux multiples appels de la Communauté internationale.

Attendu que l'exercice des responsabilités doit s'inscrire dans la promotion du développement durable alliant le progrès social et la prospérité économique avec la protection de l'environnement, et ce dans le respect des droits, devoirs, principes et valeurs prévus par la présente Charte ;

### Commentaire

Le projet de la Charte vise à faire de la responsabilité éco-sociétale un axe stratégique incontournable pour réduire les atteintes à l'environnement. Il est nécessaire d'encadrer et de définir cette responsabilité qui doit être renforcée dans le cadre d'un processus s'inscrivant dans une vision d'éco-citoyenneté environnementale.

Ainsi, la Charte renvoie à des responsabilités qui cadrent avec les aspirations que nous cultivons pour un développement durable tout en garantissant les droits et les valeurs de la société marocaine.

Attendu que la présente Charte définit les droits et les obligations des personnes en matière environnementale ainsi que les principes et les valeurs devant encadrer les politiques publiques pour assurer le développement durable ;

### Commentaire

Il est nécessaire de présenter dans le préambule l'objet de la présente Charte. L'introduction de la Charte ne pouvait être conséquente dans son approche, si le préambule ne précisait pas que face à des droits environnementaux dont bénéficient les citoyens, il y a également des devoirs. Une logique citoyenne qui, du reste, doit créer un équilibre entre les exigences d'un développement socioéconomique pressant et la protection de l'environnement.

Sur le registre des principes et valeurs, le préambule qui en fait mention, nous rappelle qu'il s'agit de références de base qui peuvent garantir un développement réel et pérenne à la fois.

Attendu que, même si la réalisation des objectifs de la présente Charte incombe avant tout aux Pouvoirs Publics, toute personne physique ou morale doit connaître ses droits et devoirs envers l'environnement.

## Commentaire

S'agissant des responsabilités, le préambule tout en signifiant le rôle prépondérant de l'Etat, interpelle les différentes composantes de la Société marocaine quant au respect des droits et obligations et appelle à une prise de conscience collective.

En effet, l'environnement est considéré comme un patrimoine commun de la nation d'où l'obligation de tout un chacun de le préserver, ce qui implique une responsabilité écologique partagée et différenciée.

La cause environnementale est l'affaire de tous et dans cette optique, chacun doit agir selon son rôle, ses attributions, ses activités...

## Droits et Devoirs

### Droits environnementaux

Toute personne a le droit de vivre dans un environnement sain, qui assure la sécurité, la santé, la prospérité économique, le progrès social et où sont préservés le patrimoine naturel et culturel, et la qualité de vie.

Toute personne a le droit de bénéficier d'une éducation et d'une formation lui permettant d'exercer ses droits et devoirs environnementaux.

Toute personne a le droit d'accéder à l'information environnementale à caractère public dans les conditions prévues par la loi.

## Commentaire

Cette disposition reprend à son compte l'un des principes fondamentaux de Rio, à savoir de pouvoir mener une vie dans un milieu sécurisé, sain et où existent les garanties nécessaires pour assurer tout développement économique et social.

Ces droits sont renforcés par l'appel à la préservation des composantes du patrimoine naturel et culturel.

Ces droits sont consolidés par l'accès à l'éducation et la formation et aussi à l'information environnementales.

Les conditions appropriées doivent être réunies pour une connaissance des droits et devoirs afin qu'ils soient respectés.

### Devoirs environnementaux

Toute personne, physique ou morale, a le devoir de protéger et de préserver l'intégrité de l'environnement, d'assurer la pérennité du patrimoine naturel et culturel, et d'améliorer la santé et la qualité de vie.

## Commentaire

Ce point rappelle le devoir de tout le monde à avoir un comportement citoyen qui serait à même de protéger le patrimoine national et d'en assurer la durabilité pour les générations actuelles et futures.

Cette disposition fait une nouvelle fois allusion à la participation de tout un chacun pour améliorer la qualité de vie annoncée auparavant.

# Valeurs et principes

## Le développement durable

Les autorités publiques et les acteurs économiques et sociaux ainsi que la société civile assurent la réalisation de l'objectif de développement durable qui est d'intérêt général et pour lequel la protection et la valorisation de l'environnement constituent des facteurs de progrès social et économique soutenable.

Un tel progrès doit reposer notamment sur la solidarité sociale, intergénérationnelle et spatiale, sur la participation de la femme à la vie économique, sociale et politique, sur l'éducation et la formation des jeunes et sur le développement des Collectivités Locales.

### Commentaire

Cette disposition consiste à faire du développement durable non pas une simple devise, mais un objectif qui fédère les efforts déployés dans le cadre des politiques publiques.

Elle met en évidence la compatibilité profonde entre le progrès social et économique auquel aspirent la Nation et l'environnement.

Indissociables, ces trois éléments ne peuvent que se conjuguer et ce, dans l'esprit d'un développement durable.

La double caractéristique affectée ici à la valeur de solidarité est tout à fait judicieuse.

La solidarité est effectivement entre citoyens mais également entre territoires.

## L'intégration

Les Pouvoirs Publics, les Parlementaires, les Elus, ainsi que les Entreprises privées, sont appelés à intégrer la composante environnementale dans la programmation et la mise en œuvre des politiques concertées de manière à garantir la protection et la préservation de l'environnement et à assurer un développement durable dans l'exploitation des ressources et des espaces du territoire national.

### Commentaire

Qu'il s'agisse de l'Etat, des élus ou des entreprises privées, tout le monde est convié, par cette disposition, à s'inscrire dans la dynamique d'un environnement sain et pérenne.

Pour ce faire, la Charte met en relief le principe d'intégration afin que la composante environnementale soit prise en compte dans tout programme socioéconomique.

Le développement durable ne peut se faire que dans l'optique d'une protection avancée des écosystèmes, sous toutes les formes, et dans le respect d'un processus d'intégration basé sur le dialogue dans la prise de décision.

## La participation

L'adoption de décisions publiques relatives à la protection et à la valorisation de l'environnement s'effectue dans le cadre d'un processus ouvert à la participation du public.

## Commentaire

La gouvernance partagée instaurée dans le processus d'élaboration de la Charte a renforcée l'approche participative adoptée d'ores et déjà dans l'élaboration et la mise en œuvre des programmes de mise à niveau environnementale. En témoigne, les Conventions Cadre signées devant SA MAJESTE LE ROI, entre le gouvernement et les Régions, en avril 2009. Ainsi, tous les projets sont concertés avec les acteurs locaux y compris les élus qui représentent la population, et ce, depuis la conception jusqu'à la mise en œuvre.

L'opérabilité de cette Charte devra reposer sur une double approche partenariale et participative associant les pouvoirs publics, les collectivités territoriales, le secteur privé et la société civile dans une logique de concertation verticale et horizontale. Par ailleurs, le principe de participation du public à la prise de décision doit être mis en œuvre à travers un processus à définir dans les conditions prévues par la loi.

Dans cette dynamique, on peut citer l'exemple de l'acceptabilité environnementale des projet d'investissement qui sont assujettis en vertu de la loi sur les études d'impact sur l'environnement, à des enquêtes publique permettant d'associer la population concernée à ce processus de prise de décision.

## La recherche-développement

La recherche-développement, ainsi que la diffusion et la valorisation des connaissances scientifiques et techniques doivent être soutenues pour stimuler l'innovation et encourager les technologies appropriées à la préservation de l'environnement et du développement durable.

## Commentaire

L'encouragement de la recherche/développement est absolument essentiel pour le progrès des connaissances scientifiques, et, par tant, l'amélioration des conditions de protection de l'environnement.

Ainsi, ce libellé de soutien vient en appui supplémentaire au contenu des dispositions précédentes. L'importance de ce libellé se traduit par l'incitation à développer la recherche afin de stimuler toute innovation scientifique qui serait à même de contribuer à la protection et à la préservation de l'environnement et au développement durable.

Valoriser les connaissances scientifiques et techniques est un autre jalon que le texte de la Charte invite à mettre en œuvre.

## La protection et la valorisation du patrimoine naturel et culturel

Le patrimoine naturel et culturel, reflet de l'identité nationale, doit être préservé en tenant compte de sa diversité et de sa fragilité. Il doit être mis en valeur pour en assurer la pérennité.

La préservation et la protection de l'environnement doivent comporter des aspects normatifs, préventifs, curatifs et dissuasifs ainsi que des actions de sensibilisation et de vulgarisation.

## Commentaire

Le patrimoine national, dans sa composante naturelle et culturelle, est une richesse qu'on ne peut se permettre d'exploiter démesurément et d'une manière irrationnelle, voire non durable. Elle est renouvelable, vu qu'elle est biologique, ou non renouvelable, lorsqu'elle est minière ; toutes les deux sont épuisables ; et leur conservation fait appel à une gouvernance raisonnée et raisonnable.

Concernant l'aspect culturel, il n'y a pas de doute que le créneau est d'un intérêt considérable pour l'essor de l'économie du pays. Faire ressortir les spécificités culturelles c'est encore une fois créer une dynamique dont on ne saurait minimiser l'impact à différentes échelles. Préserver ce patrimoine c'est pérenniser les spécificités de la nation et conserver par la même son identité.

## Les modes d'exploitation, de production et de consommation responsables

Les modes de production et de consommation devraient être responsables grâce à une économie efficace, performante, innovante et soucieuse de la préservation de l'environnement. Dans ce sens, ces modes doivent utiliser, autant que possible, les ressources renouvelables.

### Commentaire

De plus en plus une prise de conscience collective a fait son chemin quant aux dangers que génèrent les modes de production et de consommation auxquels s'adonne la société moderne.

Des rythmes accélérés d'exploitation des différentes ressources naturelles, peu soucieux de leur devenir, n'ont cessé de marquer des sociétés qui s'industrialisent à outrance.

En menant un mode de vie se basant uniquement sur l'abondance, l'Homme moderne n'a pas su ménager la ressource naturelle, qu'elle soit renouvelable ou pas.

Mais l'état actuel nous impose, à tous, un autre comportement qui, dans le fond, doit prendre en considération les limites de la nature et les limites qu'il faudrait s'imposer comme condition sine qua non pour assurer le renouvellement des ressources renouvelables et l'exploitation durable de celles non renouvelables. Ce qui ne peut se faire qu'en recourant à d'autres ressources moins conventionnelles, telles que les énergies renouvelables.

## La prévention

Les politiques publiques adoptent le principe de prévention selon lequel il est nécessaire de procéder à l'évaluation régulière des impacts et des risques, d'éviter, de réduire, et en dernière extrémité de compenser les atteintes à l'environnement et à la santé.

### Commentaire

Cette disposition est consacrée au principe de prévention selon lequel il est nécessaire d'évaluer, d'éviter, de réduire et, en dernière extrémité, de compenser les atteintes à l'environnement et à la santé.

## La précaution

Les politiques publiques devraient adopter l'approche de précaution face aux risques écologiques et sociétaux insuffisamment connus, par le biais d'expertises de manière à mieux les connaître, les évaluer et les cerner par les mesures adéquates.

### Commentaire

Cette disposition est consacrée au principe de précaution selon lequel, l'existence d'une situation d'incertitude scientifique ne doit pas retarder l'adoption de mesures effectives, proportionnées et économiquement acceptables en cas de risques de dommages graves et irréversibles pour l'environnement et la santé.

Le principe de précaution doit encadrer d'une manière claire les mesures prises. Ce sont les pouvoirs publics qui sont habilités à déclencher les mécanismes de ce principe.

## La responsabilité

Toute personne physique ou morale ayant causé un dommage à l'environnement doit assurer la réparation des préjudices qu'il a causés, le cas échéant, réhabiliter les milieux endommagés, et ce, conformément au principe du pollueur-payeur et selon les conditions définies par la loi.

### Commentaire

Ce libellé met l'accent sur la nécessité non seulement d'indemniser les personnes ayant subi un quelconque préjudice, mais introduit la notion de réhabilitation. Une démarche dissuasive qui, même dans le cas d'une défaillance de la personne, physique ou morale, ayant engendré par son action et même par son omission, les pouvoirs publics peuvent se substituer à elle pour remettre le milieu endommagé en l'état initial. Ce remplacement donne le droit au remboursement.

Certains textes nationaux prévoient ce principe qui, normalement, favorise le maintien de l'environnement à son état naturel.

## Engagements

Les Pouvoirs Publics s'engagent à renforcer, selon les besoins, le dispositif législatif et réglementaire national en matière de protection et de valorisation de l'environnement et du développement durable. Cet arsenal législatif et réglementaire doit couvrir progressivement l'ensemble des milieux, des ressources et des secteurs d'activités. Les normes élaborées à cette fin doivent tenir compte de l'état et des spécificités de l'environnement naturel et culturel du Royaume et de ses besoins pressants et légitimes en matière de développement économique et social intégré.

Ils renforcent également, le cas échéant, la mise en place des mécanismes institutionnels qui agissent de manière concertée et coordonnée, ainsi que les ressources financières requises pour la mise en œuvre de la politique nationale intégrée de protection et de valorisation de l'environnement et du développement durable découlant de la présente Charte.

En outre, ils établissent et appuient la recherche scientifique et la surveillance continue de l'état de l'environnement.

### Commentaire

Ce paragraphe clarifie les engagements des pouvoirs publics dans le domaine de la protection et de la valorisation de l'environnement et du développement durable, et qui se résument dans le renforcement de l'arsenal juridique de l'environnement et les conditions d'élaboration des normes environnementales, la nécessité de mettre en place les mécanismes institutionnels appuyant l'opérationnalisation de l'action environnementale dans un cadre concerté, et la mobilisation des ressources financières pour la réalisation des programmes environnementaux, ainsi que le renforcement de la recherche scientifique et de la surveillance continue de l'état de l'environnement.

L'idée de renforcer l'arsenal juridique national est un appel récurrent qui revient à toutes les occasions, et notamment lors des différentes assises du Conseil National de l'Environnement, qui vient rappeler que, malgré l'existant en matière de textes législatifs et réglementaires, le dispositif doit de se mettre au diapason des nouvelles données locales, régionales, nationales et internationales. Il ne peut se permettre d'être en décalage par rapport aux réalisations technologiques et scientifiques et de ce fait il est sensé être en constante mutation. La mise en œuvre et ses mécanismes constituent la plupart du temps le maillon faible dans l'application des textes. La Charte donne à cet effet un signal fort pour combler les lacunes existantes en la matière.

Les Collectivités Locales s'engagent à prendre des mesures et des décisions concertées qui garantissent la protection et la préservation de l'environnement de leurs territoires respectifs. Elles sont appelées à élaborer et à mettre en œuvre des programmes intégrés qui sont à même d'assurer la pérennité des ressources naturelles et culturelles.

### Commentaire

Les collectivités locales trouvent toute la place qu'elles méritent au niveau de la Charte. C'est une plaque tournante dans la réalisation de projets locaux et de ce fait elle a un rôle déterminant dans le respect de l'environnement dont elle est responsable.

Les visions intégrées sont de plus en plus conseillées, et la concertation à la base est le meilleur moyen pour arriver à des réalisations qui soient conformes aux principes promus par la présente Charte. Il s'agit de la durabilité des ressources naturelles et culturelles qui impose une gouvernance rationnelle.

Les Opérateurs Economiques s'engagent à observer les principes de développement durable et à les mettre en œuvre dans leurs politiques, leurs stratégies et leurs plans d'action, à travers les moyens nécessaires et appropriés qui garantissent la protection et la valorisation de l'environnement et du développement durable.

### Commentaire

Le secteur privé et ce, à l'instar des pouvoirs publics, des collectivités locales et de la société civile, doit assumer les responsabilités qui découlent de ses actions ou omissions à l'égard de l'environnement et du développement durable.

Le projet de la Charte de l'Environnement pour un Développement Durable intervient à un moment où d'importants chantiers économiques sont lancés. Il se veut le moteur d'un système de protection durable de l'environnement qui vise à mieux incorporer les considérations environnementales aux politiques et programmes des différents opérateurs aussi bien publics que privés qui doivent faire coïncider progrès économique et nécessité de recourir à des actions de réparation ou de compensation des préjudices écologiques.

La Société Civile et notamment les Organisations Non Gouvernementales, sont appelées à se mobiliser de manière à contribuer à la prise de conscience sociétale de la protection et de la valorisation de l'environnement et du développement durable.

### Commentaire

C'est un appel solennel adressé par la Charte pour donner l'importance méritée aux associations non gouvernementales dans la gestion de l'espace et du patrimoine naturel et culturel national.

C'est une manière également d'insister sur l'approche participative et concertée à laquelle toutes les parties prenantes doivent répondre.

*L'analyse des différents axes stratégiques issus de la concertation régionale, des résultats du dépouillement du site web et des rencontres parallèles, au sujet du projet de Charte sur l'environnement et le développement durable, nous permet de distinguer trois grands créneaux qui peuvent être définis comme étant les piliers d'une vision holistique à adopter à court, moyen et long terme : la gouvernance, les milieux environnementaux et les mesures d'accompagnement.*

### I. De la gouvernance

En ce qui concerne la Gouvernance, il y a lieu de souligner que le débat multimodal autour du projet de Charte a dégagé quatre axes essentiels, en l'occurrence le renforcement des cadres juridique et institutionnel, des mécanismes économiques et financiers, et enfin du partenariat entre les opérateurs dans le domaine de la protection de l'environnement.

#### Axe 1 : Du renforcement du cadre juridique

Pour le cadre juridique, l'ensemble des recommandations spécifiques insiste sur l'adoption d'un certain nombre de textes de lois pour compléter l'arsenal juridique environnemental existant, dont les plus en vue concernent le littoral, l'accès à l'information, le sol, la lutte contre le bruit, les normes environnementales et la protection de l'acacias désertique.

Dans le deuxième volet, consacré à la mise en œuvre des lois environnementales, les recommandations insistent sur la publication des textes d'application, la création d'un tribunal spécial de l'environnement, la dynamisation des lois relatives à la pêche maritime, l'adoption de normes environnementales dans les projet agricoles, et notamment ceux encouragés par l'Etat, l'application du texte relatif aux sacs en plastique, la création de commissions provinciales et régionales pour le contrôle et la réhabilitation des carrières, l'adoption des textes réglementaires concernant les normes d'émission des gaz polluants émanant des unités industrielles, et enfin la mise en œuvre des dispositions environnementales de la Charte Communale.

Un troisième créneau est entièrement dédié à la mise à niveau d'un certain nombre de textes, en particulier ceux liés aux carrières, à la pêche maritime, aux établissements classés, à la forêt, à la protection des réserves et à la diversité biologique, auxquels on pourrait ajouter l'adaptation des procédures habilitant les laboratoires et les bureaux d'études à exercer dans le domaine de l'environnement.

Enfin, un quatrième volet appelant à l'adoption d'un code de l'environnement. Une manière de capitaliser les textes existants, ceux modifiés et ceux en chantier.

#### Axe 2 : Du renforcement du cadre institutionnel

Pour l'axe lié à l'aspect institutionnel, deux volets peuvent être distingués et qui concernent la création de nouvelles instances pour renforcer les mécanismes déjà existants, et le développement de celles déjà en place.

Il s'agit en l'occurrence de la création d'agences pour la protection de l'environnement, pour le littoral et pour la montagne, ainsi que la mise en place d'observatoires régionaux.

Parallèlement, il est recommandé de créer une police environnementale, un centre national des déchets dangereux et des conseils provinciaux et régionaux de l'environnement, tout en insistant sur la mise en place d'une structure permettant une représentation régionale du secteur de l'environnement.

Au titre du renforcement institutionnel, le débat insiste sur le rehaussement du Conseil National de l'Environnement en Conseil Supérieur, la création et la généralisation des bureaux de santé dans le monde rural, et enfin l'introduction de la composante environnementale en tant que priorité dans le Conseil Economique et Social.

### Axe 3 : Du renforcement des mécanismes économiques et financiers

Concernant l'axe lié au renforcement des mécanismes économiques et financiers pour la protection de l'environnement, deux formes d'outils sont évoqués pour leur appui : créer de nouveaux mécanismes y afférents et instaurer d'autres mécanismes en matière fiscale.

Parmi les recommandations de la première catégorie, on doit signaler la création d'un fonds national pour l'application de la Charte nationale sur l'environnement et le développement durable, doublé d'un fonds régional. Certaines remontées évoquent la nécessité d'apporter un appui financier spécialement dédié aux collectivités locales dans le domaine de l'environnement et l'instauration de règles pour une économie verte.

En matière d'impôt, on propose un dispositif pénalisant les unités polluantes et ce, conformément au principe pollueur payeur, ainsi que l'exonération de la TVA de toutes les technologies propres et des énergies renouvelables.

### Axe 4 : Du renforcement du partenariat entre les opérateurs

Au titre du renforcement du partenariat entre l'ensemble des opérateurs dans le domaine de la protection de l'environnement, il est recommandé d'encourager toute initiative associant les collectivités locales, l'entreprise privée et la société civile, de veiller à intégrer le domaine maritime et le littoral, d'appliquer le principe de solidarité entre les régions, de le renforcer en matière d'espace dans la gestion des ressources naturelles.

## II. Des milieux environnementaux

La ventilation des recommandations dédiées à ces milieux peuvent être réunies autour des huit axes principaux suivants : la gestion durable des ressources en eau, l'intégration de la portée environnementale dans les plans de l'aménagement du territoire, la sauvegarde de la diversité biologique et des ressources naturelles, la généralisation de la gestion rationnelle des déchets solides, la lutte contre la pollution de l'air, la protection du littoral et du milieu marin, la protection des sols et le renforcement d'une agriculture durable et, enfin la sauvegarde du patrimoine culturel national.

### Axe : De la gestion durable des ressources en eau

Dans le cadre de la généralisation de l'économie de l'eau, trois dispositifs essentiels qui appellent en particulier à la rationalisation de la consommation d'eau dans le domaine agricole et ce, en généralisant l'irrigation par le procédé du goutte à goutte, rationaliser l'exploitation de la nappe phréatique, et sensibiliser les différents secteurs de l'économie quant à l'utilisation de l'eau en général.

En ce qui concerne le renforcement des programmes de mobilisation des ressources en eau, plusieurs recommandations font appel à consolider le réseau de barrages existant en construisant de nouvelles petites et moyennes retenues artificielles pour la mobilisation de l'eau et pour endiguer les risques d'inondations.

Dans ce cadre, plusieurs recommandations insistent sur la protection des bassins versants contre les glissements de terrain et l'envasement des barrages, sans oublier le traitement des eaux usées pour leur réutilisation dans l'irrigation des terrains de golf, en particulier, et des différents espaces verts, en général.

Un intérêt particulier est consacré à la collecte des eaux de pluie pour son utilisation en matière d'arrosage des arbres et des espaces verts. Le dessalement de l'eau de mer, la fourniture d'eau à partir des régions ayant des surplus en réserves d'eau vers celles déficitaires et ce, conformément au principe sacrosaint de la solidarité nationale ; et enfin la valorisation des réservoirs classiques (khatarates) en tant que patrimoine humain dans la gestion rationnelle de l'eau.

Au titre de la lutte contre la pollution des eaux, il ressort du débat que la protection des eaux de surface, comme celles souterraines d'ailleurs, nécessite l'accélération du rythme d'adduction aux réseaux d'assainissement urbains et ruraux tout en généralisant les stations de traitement des eaux usées et de doter les unités industrielles de techniques d'assainissement des eaux avant leur rejet.

Dans cette optique, un grand intérêt a été accordé aux eaux de margine et à la lutte contre la pollution des lacs et effluents fluviaux.

## Axe 2 : De l'intégration de la composante environnementale dans les plans de l'aménagement du territoire

Cette intégration est soulignée et ce, autour des priorités liées à l'aménagement des zones industrielles et des espaces urbains et ruraux de point de vue environnemental.

Il est préconisé d'intégrer la vision environnementale dans les plans de l'urbanisme, touristiques et industriels, de s'appuyer sur l'approche spatiale et les grandes orientations de la Charte nationale de l'aménagement du territoire, d'adopter une politique nationale spécialement dédiée aux espaces verts dans les périmètres urbains, d'encourager les constructions verticales et celles avec des matériaux traditionnels locaux, et de contenir l'urbanisation se faisant aux dépens des terrains agricoles.

Sur un autre plan, il est recommandé de développer le monde rural, de créer des villages pour la pêche artisanale, dotés d'infrastructures appropriées en matière d'eau potable, de traitement des déchets solides et de l'assainissement liquide.

Une attention particulière a été accordée à la préparation de programmes d'aménagement des zones montagneuses et de la gestion environnementale des marchés (souks) traditionnels, notamment dans le monde rural.

## Axe 3 : De la protection de la diversité biologique et des ressources naturelles

En ce qui concerne cet axe d'intérêt, trois créneaux importants peuvent être dégagés, à savoir le renforcement des programmes de préservation des forêts, le renforcement de la protection de la biodiversité et la sauvegarde des zones sensibles.

Au titre du premier axe, des instruments spéciaux doivent être mis en œuvre pour protéger le patrimoine faunistique et floristique, tout en veillant à la réintroduction des espèces en voie de disparition dans leur milieu naturel et en luttant contre tout braconnage y afférent. Il s'agit aussi de rationaliser l'exploitation des plantes endémiques, et en particulier l'arganier en tant que patrimoine national.

Dans le même sens, des appels ont été lancés en faveur du développement des chaînes de productions locales, à haute valeur ajoutée, tout en considérant les plantes médicinales et aromatiques comme un héritage naturel à protéger.

Sont aussi proposés la création d'une banque de données nationales des semences pour la protection du patrimoine naturel et l'encouragement des projets de pisciculture.

Une attention toute particulière a été accordée à l'écotourisme, notamment au niveau des oasis, des zones humides, des parcs nationaux, des forêts et des zones montagneuses, qu'il faut doubler de musées écologiques spécialisés.

L'enrichissement des valeurs et coutumes locales liées à la gestion et à la protection des ressources naturelles, constitue par ailleurs l'une des recommandations fondamentales de cet axe.

Pour les zones humides, il y a lieu de les protéger, d'en créer de nouvelles, et de porter un intérêt particulier aux oasis pour les prémunir de toute dégradation et contre l'avancée du désert.

Enfin, veiller d'une manière rationnelle à la préservation et à la protection des richesses nationales des poissons d'eau douce.

## Axe 4 : De la généralisation de la gestion écologique des déchets solides

Deux volets principaux ressortent à ce niveau : la consolidation de la gestion rationnelle des déchets domestiques et assimilés, et la gestion des déchets médicaux, pharmaceutiques et industriels.

Au titre du premier créneau, les résultats des consultations favorisent l'appui aux collectivités locales dans le domaine de la gestion des déchets solides, de généraliser le système des décharges contrôlées au détriment de celles qui ne le sont pas encore.

L'amélioration des moyens de collecte et de transport de ces déchets, ainsi que le renforcement de la propreté dans les villes, en recourant de plus en plus à des systèmes professionnels dans ce domaine, constituent les meilleurs outils d'accompagnement dans ce domaine.

Sont préconisés la préparation de programmes intégrés pour la gestion des déchets solides, en particulier ceux agricoles, et notamment dans le monde rural, ainsi que l'incitation et l'encouragement à l'utilisation du procédé de triage des déchets domestiques et assimilés, tout en favorisant leur valorisation et leur recyclage en tant que matières premières.

La réalisation de projets-pilotes pour la production de l'énergie à partir de ces déchets devrait être encouragée.

Il faudrait limiter la propagation des sacs en plastique dans les milieux naturels par la production de sacs de substitution auto-biodégradables et stimuler la création de mécanismes de contrôle des déchets générés par l'activité des navires de pêche.

Au titre du second créneau, et parallèlement à la création d'unités spécialisées pour le traitement des déchets industriels, chimiques et dangereux, il y a lieu de généraliser les programmes régionaux relatifs à la gestion des déchets médicaux, pharmaceutiques et industriels non dangereux, et de créer des unités spéciales pour leur traitement.

A cela, il faudrait également mettre en place une politique nationale de gestion de tous les déchets radioactifs et la création d'un centre national de gestion des déchets spéciaux.

## Axe 5 : De la lutte contre la pollution de l'air

Trois principaux volets peuvent être retenus, en l'occurrence la limitation de la pollution de l'air, l'évaluation de la qualité de l'air et la limitation de la pollution sonore.

Pour le premier volet, on a recensé une dizaine de mesures dans le sens de l'adoption de mesures pour lutter contre la pollution d'origine fixe et mobile, l'incitation des unités industrielles à traiter les émanations qu'elles produisent, l'atténuation de l'importance de l'impact des poussières générées à partir de l'exploitation des carrières, la généralisation de l'utilisation des fours à gaz dans l'industrie de la poterie, le recours à l'utilisation de l'énergie solaire dans les établissements scolaires et l'encouragement des stations de production d'énergie à utiliser des carburants propres, tels que le gaz naturel.

Parallèlement, plusieurs recommandations s'arrêtent sur le développement d'un transport en commun qui respecte les normes environnementales, et préconisent le renouvellement du parc automobile et celui du transport public.

Dans cette même perspective, sont préconisées l'utilisation du gasoil propre dans le segment des transports maritimes et au niveau de toute la motorisation et l'introduction du gasoil ppm 10 dans le marché national en tant qu'option pour les consommateurs.

Pour le deuxième volet, relatif à l'évaluation de la qualité de l'air, il faut dire qu'en plus d'une couverture au niveau des villes, les recommandations convergent vers une politique d'incitation qui pousserait les industriels à se doter, en interne, de stations d'autocontrôle afin de renforcer les mécanismes de collecte des données autour de la qualité de l'air. Certains résultats de la consultation vont jusqu'à envisager des audits énergétiques à ce niveau.

Toujours dans cette même lignée, il faudrait inciter à améliorer la qualité de l'air à l'intérieur même des usines, à vulgariser les stations de mesure et à tenir informer la population des résultats obtenus.

Pour le troisième volet enfin, il s'agit de limiter la pollution due aux décibels et du bruit en général.

## Axe 6 : De la protection du littoral et du milieu marin

La protection des ressources halieutiques et la gestion intégrée et durable de l'espace littoral, forment les deux principales voies dégagées par le débat sur le projet de Charte.

A cet effet, il est vivement recommandé d'exploiter lesdites ressources, notamment au travers de périodes de repos biologique, en réglementant d'une manière plus dissuasive la collecte des algues marines et du corail.

D'un autre côté, un intérêt particulier a été accordé au renforcement de la pêche artisanale, en encourageant la politique de la création de villages de pêcheurs, en créant des aires marines protégées de pêche, en encourageant les projets d'aquaculture, particulièrement pour les espèces en voie d'extinction et en luttant contre la pêche illégale.

En ce qui concerne le littoral, protéger les écosystèmes de ce milieu et ce, en adoptant une politique de gestion intégrée à même d'éviter la dégradation de cet espace fragile. Pour cela, lutter contre toute forme de spéculation immobilière à ce niveau et contre l'exploitation touristique exagérée, tout en traçant une vision holistique dans le domaine de l'exploitation des carrières de sable le long de la zone côtière.

Un intérêt particulier doit être accordé aux unités industrielles travaillant dans le secteur de la pêche maritime qui doivent se conformer aux normes environnementales requises, comme il est préconisé de renforcer le contrôle de la pollution d'origine marine, due essentiellement aux produits dangereux transitant par le détroit de Gibraltar.

Toujours dans le domaine de la pêche maritime, se résoudre à trouver les solutions techniques appropriées afférentes au déversement des eaux usées lors du transport de poisson.

Enfin, approfondir la connaissance du milieu marin et de ses potentialités en ressources biologiques.

## Axe 7 : De la protection des sols et appui à l'agriculture durable

Là aussi, deux grands volets ont été abordés : la gestion durable des sols et l'appui visant une agriculture durable.

Pour ce faire, il est fortement recommandé de lutter contre toute forme de pollution des sols, de leur érosion et de lutter contre leur désertification, de lutter contre l'avancée du désert au niveau des oasis et dans les régions du Sud du Royaume pour limiter ses effets induits sur les infrastructures et les centres urbains, de réhabiliter les carrières et les mines à la fin de leur exploitation, tout en valorisant les espaces sablonneux des zones désertiques par le développement d'un tourisme écologique, sans oublier de généraliser la protection des sols dans les zones montagneuses.

Pour l'agriculture durable, il est proposé de rationaliser et réglementer l'utilisation des engrais chimiques et des pesticides afin de lutter contre leur impact négatif sur les sols, sur les ressources en eau et sur la santé des populations.

Ainsi que d'encourager et d'élargir le secteur d'une agriculture biologique, et de revaloriser des régimes de pâturage traditionnel en tant que mécanisme de protection de la nature. La définition, l'aménagement et l'organisation de l'exploitation de milieux naturels entièrement dédiés au pâturage sont signalés.

## Axe 8 : De la protection du patrimoine culturel

Plusieurs mesures sont identifiées pour la protection et la valorisation du patrimoine culturel.

Ainsi, il est hautement recommandé d'intégrer la composante de l'héritage culturel dans les programmes et plans de développement environnementaux, tout en renforçant les mesures concernant le patrimoine culturel et historique, y compris la protection et la restauration des sites historiques, des anciennes médinas et des monuments historiques du Royaume.

L'appui à la recherche scientifique dans ce domaine et l'identification des sites archéologiques doivent aboutir nécessairement à la classification de ce patrimoine. Le renforcement du contrôle pour protéger et valoriser cet héritage constitue les autres mesures d'accompagnement.

Enfin, la mise en valeur de l'industrie artisanale et l'appui à sa production doivent venir confirmer sa cohabitation avec son milieu. Ce à quoi il faut ajouter l'enregistrement des parcs géologiques nationaux en tant que patrimoine mondial.

## III. Des mesures d'accompagnement

Cinq formes de mesures peuvent être dégagées après lecture des remontées issues de la concertation régionale et du site web relatifs au projet de Charte nationale.

Il s'agit d'asseoir les fondements d'une culture environnementale civique, tout en intégrant une éducation environnementale dans le processus éducationnel, en qualifiant l'élément humain afin de garantir une gestion exemplaire de l'environnement, en développant la recherche scientifique dans ce domaine et en traitant et publiant l'information environnementale.

## Axe 1 : Des fondements d'une culture environnementale civique

Pour la première catégorie de mesures, le débat sur le projet de Charte insiste sur l'adoption et l'application d'une stratégie nationale de communication et de prise de conscience dans le domaine de l'environnement. Cet instrument doit faire appel à une approche participative de tous les intervenants et informe, à grande échelle, sur le contenu et les objectifs du projet de Charte, notamment par la présentation de programmes spéciaux sur l'environnement à travers les mass media publics et privés.

Sur un autre plan, des campagnes périodiques de nettoyage de l'ensemble des villes du Royaume sont vivement recommandées tout en insistant sur la collecte et la destruction des sacs en plastique. La préparation et la diffusion de programmes religieux incitant à la protection de l'environnement, et l'élaboration de guides nationaux et régionaux entièrement dédiés à la sauvegarde de l'environnement, sont parmi les moyens à mettre en œuvre à ce niveau.

L'organisation de concours pour le compte des élèves, des jeunes, des villes, des entreprises et des projets pilotes, sont autant de mesures incitatives qu'il faut renforcer par la création de musées environnementaux, l'instauration de journées locales et nationales entièrement dédiées à l'environnement, et l'organisation de conférences et de journées d'études spéciales. L'introduction de la portée environnementale dans les activités sportives, culturelles et artistiques, et la conscientisation quant au danger des maladies liées à la dégradation de l'environnement sont proposées.

Pour l'encouragement des modes de consommation durable, il y a lieu d'éco-labéliser les produits consommables et d'encourager les associations protectrices des consommateurs et de l'environnement.

La publication de règles de comportement efficient en matière énergétique auprès d'industriels, d'entrepreneurs, d'établissements et de l'ensemble de la population, et en matières d'économie dans la consommation d'eau auprès des agriculteurs, des industriels et de tous les citoyens, d'une part, et la publication des principes et des comportements à l'égard des déchets solides d'autre part, ne sont point à écarter dans cette panoplie de dispositions.

## Axe 2 : De l'intégration de l'éducation environnementale dans le processus éducationnel

A ce niveau, deux sous-axes importants sont mentionnés : la généralisation de l'enseignement de l'éducation environnementale et la création, voire la dynamisation des clubs de l'environnementaux dans les établissements scolaires. Il est proposé de rendre obligatoire l'enseignement de la matière « éducation de l'environnement » à tous les niveaux de la scolarisation, et notamment les concepts de protection de l'environnement. Ce cursus devant être introduit à l'échelle des colonies de vacances et de tous les programmes d'alphabétisation.

La création de clubs de l'environnement dans les milieux urbains et ruraux, et leur renforcement par les moyens pédagogiques appropriés, sont les autres mesures qu'il faudrait stimuler par des sessions de formation pour les formateurs en matière environnementale.

## Axe 3 : De la qualification de l'élément humain pour garantir une gestion exemplaire de l'environnement

Introduire la composante environnementale au niveau de la formation universitaire et professionnelle, organiser des sessions de formation pour le compte des opérateurs et des cadres de l'administration, sont deux créneaux dans lesquels il faudrait procéder à des investigations continues.

## Axe 4 : Du développement de la recherche scientifique et valorisation des résultats

Il est préconisé de réaliser les études qui s'imposent autour de sujets prioritaires de l'environnement et de publier les résultats de la recherche scientifique dans le domaine de l'environnement, tout en veillant à les valoriser.

## Axe 5 : Traitement et publication des informations environnementales

Trois pôles importants semblent à développer à ce niveau. Dans un premier temps, il s'agit de diagnostiquer la situation environnementale, pour créer des banques de données ; dans un deuxième temps, d'installer des réseaux d'échange de données environnementales ; et enfin dans une dernière étape, de faciliter l'accès à l'information environnementale.

## Annexe 4

### Liste des plans et programmes environnementaux de la MANE déjà lancés

- Programme National d'Assainissement Liquide et d'Épuration des Eaux Usées (PNA).
- Stratégie de l'Eau et ses objectifs de protection des ressources en eau et du milieu naturel et d'atteinte des Objectifs du Millénaire pour le Développement.
- Programme National de gestion des Déchets Ménagers et assimilés (PNDM).
- Programme National de protection de la qualité de l'air.
- Programme National de prévention de la pollution industrielle et des risques.
- Programme National de protection et de valorisation de la biodiversité.
- Plan Directeur d'Aménagement et de Gestion des Aires Protégées.
- Plan National d'Aménagement des Bassins Versants.
- Plan directeur de reboisement.
- Plan Directeur de Lutte Contre les Incendies de Forêts.
- Programme national de lutte contre la Désertification.
- Plan Maroc Vert et son objectif de protection et conservation des ressources naturelles, notamment par l'économie et la valorisation de l'eau agricole, la réduction de la pollution des sols, la promotion des énergies propres en agriculture.
- Stratégie énergétique et ses objectifs d'atténuation des émissions de gaz à effet de serre et de protection des ressources naturelles, notamment par la substitution du bois de feu et par les économies d'énergie.
- Plan Halieutis pour la pêche maritime et ses objectifs de protection de la biodiversité marine et de la régénération des ressources halieutiques.
- Vision 2010 du Tourisme et ses objectifs environnementaux, en particulier dans l'aménagement des complexes touristiques, le déploiement de la charte marocaine du tourisme responsable, la promotion des écolabels du tourisme.
- Plan Emergence pour l'industrie et ses contributions environnementales comme le déploiement de zones industrielles à « management vert », et comme la promotion de la certification environnementale ISO 14001 auprès des entreprises.
- Plan Rawaj de développement du secteur commercial, qui limite les impacts environnementaux des lieux commerciaux, et optimise l'eau, l'énergie et la gestion des déchets.
- INDH et ses objectifs de réduction de la pauvreté et d'amélioration du niveau de vie, permettant de limiter la pression sur les ressources naturelles.
- Programme National de mise à niveau environnementale des écoles rurales.
- Programme National de mise à niveau environnementale des mosquées et écoles coraniques.
- Programme complémentaire d'amélioration du cadre environnemental des populations.
- Programme d'aménagement d'espace récréatifs dans les forêts.



**Secrétariat d'Etat chargé de l'Eau et de l'Environnement**

9, Avenue Al Araar, 420/1 Secteur 16, Hay Ryad, Rabat  
Tél. : 05 37 57 66 49/50/51 • Fax : 05 37 57 04 68  
E-mail : [Info@environnement.gov.ma](mailto:Info@environnement.gov.ma)  
Site web : [www.environnement.gov.ma](http://www.environnement.gov.ma)